



de Nave  
Gilbert DUBREK

AM des 02 Janvier 2008 et du 04 février 2009  
DCM du 30 Janvier 2009



13, rue du Plateau  
54 520 LAXOU  
Tél : 03 54 40 21 85  
Fax : 03 83 57 98 05



Enquête Publique  
Approbation

PROCEDURE EN COURS

Date de référence : novembre 2008

### ③ RAPPORT DE PRESENTATION

## CARTE COMMUNALE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE VECKRING - 57920

Reçu  
A la Sous-préfecture de Thionville  
Le - 9 AVR. 2010

**INTRODUCTION**..... p.1

**I. Analyse de l'état initial**.....p.7

- 1. Contexte institutionnel.....p.7
- 2. Etat initial de la commune.....p.9
- 3. Populations et activités.....p.14
- 4. Paysage naturel.....p.27
- 5. Paysage urbain.....p.29
- 6. Contraintes naturelles.....p.46
- 7. Contraintes techniques.....p.48
- 8. Servitudes d'utilité publique.....p.53

**II. Perspectives d'évolution démographique et économique**..... p.58

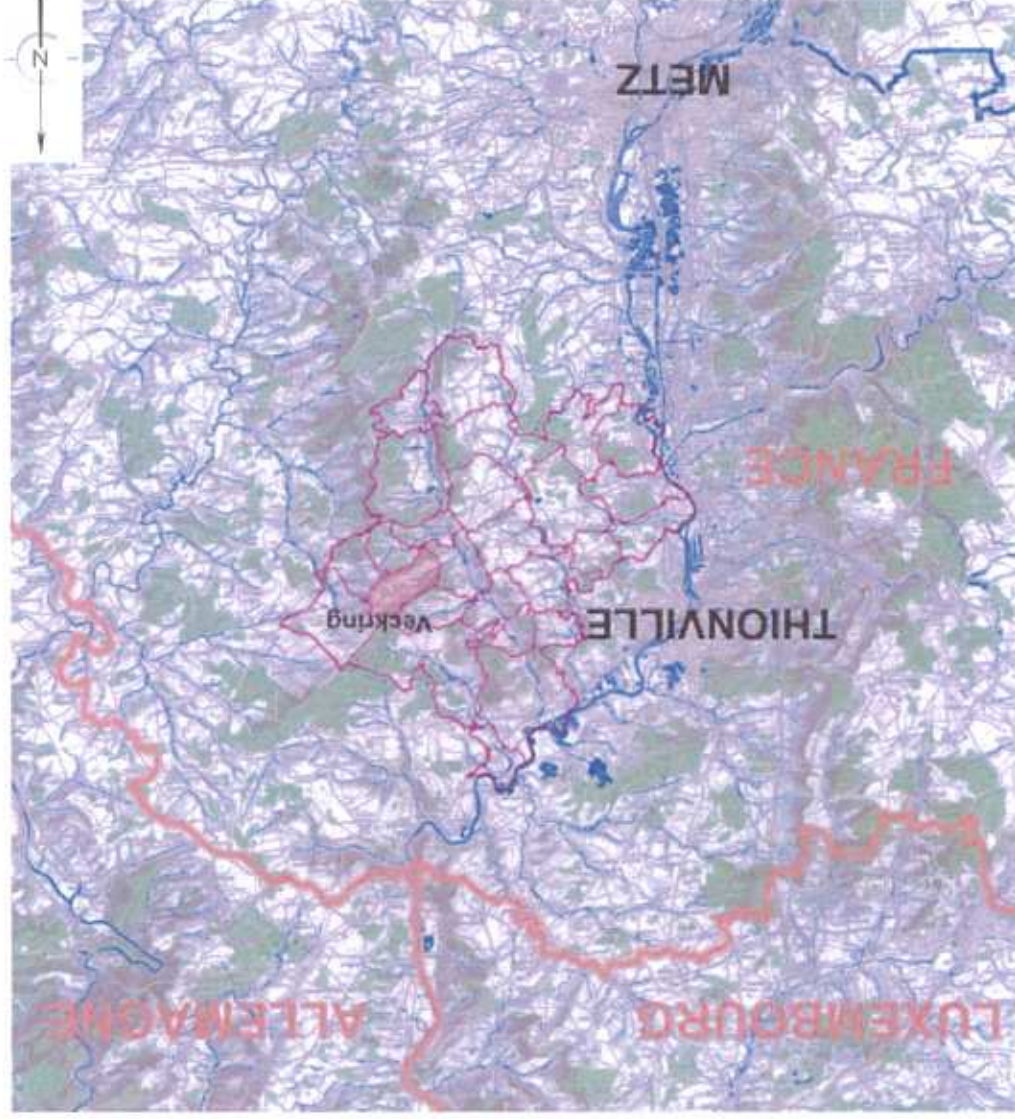
**III. Les choix d'aménagement et d'urbanisme**.....p.59

- 1. Enjeux et objectifs de la commune.....p.59
- 2. Justification de la délimitation des zones constructibles et inconstructibles.....p.59
- 3. Etudes de secteurs présélectionnés .....p.60
- 4. Mise en œuvre de la carte communale.....p.65
- 5. Conclusion .....p.68

**IV. Incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement**.....p.72



Plan de situation de la commune



## INTRODUCTION

Actuellement soumise au RNU, la commune de Veckring souhaite se doter d'un document d'urbanisme répondant à ses attentes et cadrant le développement urbain sur le ban communal. Le choix de l'Equipe Municipale s'est porté sur l'élaboration d'une Carte Commune.

D'après l'article L.121-1, du code de l'urbanisme, la Carte communale détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale pour satisfaire sans discrimination aux besoins d'habitat, d'activités économiques et commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, des transports et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La carte communale doit respecter le système pyramidal des lois. En d'autres termes, elle ne doit pas s'opposer aux documents qui lui sont supérieurs.

Ainsi, un ensemble de lois doit être pris en compte afin de ne pas contrevenir à leurs prescriptions, dont la loi sur l'eau et la loi d'orientation agricole.

Il en est de même pour la loi solidarité et renouvellement urbain (loi SRU) qui décrit le cadre et les modalités d'application et de réalisation des cartes communales.

Enfin, des prescriptions de natures diverses doivent être considérées.

## **PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

### **Règlements en cours de validité pour la commune :**

- **La loi SRU : Solidarité et renouvellement urbain et loi Urbanisme et Habitat**  
La loi SRU, du 13 décembre 2000, vise à favoriser, en matière de politique territoriale, l'intercommunalité, la contractualisation, le développement durable, la planification et le renouvellement urbain.  
Elle prévoit des réformes profondes en ce qui concerne l'urbanisme, l'habitat et les déplacements afin de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire.  
La loi UH maintient ce principe en limitant son application aux communes situées dans le périmètre de quinze kilomètres d'une agglomération de plus de 50000 habitants et qui ne sont pas couvertes par un SCOT (art. L122-2 du code de l'urbanisme).

- **la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)**

La commune de Veckring est incluse dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement bassin minier Nord-Lorrain.

Les Directives Territoriales d'Aménagement (D.T.A.), ont pour objet de définir les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.

Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) sont issues de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, modifiée par les lois d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 25 juin 1999, puis du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.).

Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Lancée à l'initiative de l'Etat, et sous sa responsabilité, l'élaboration du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers Nord-Lorrains a été conduite, selon les dispositions de la loi, en association avec la Région Lorraine, les Départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés.

7 grands axes définissent le contenu de la DTA des bassins miniers nord-lorrains :

- définir rapidement une politique claire de constructibilité,
- permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges,
- s'appuyer sur le socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique,

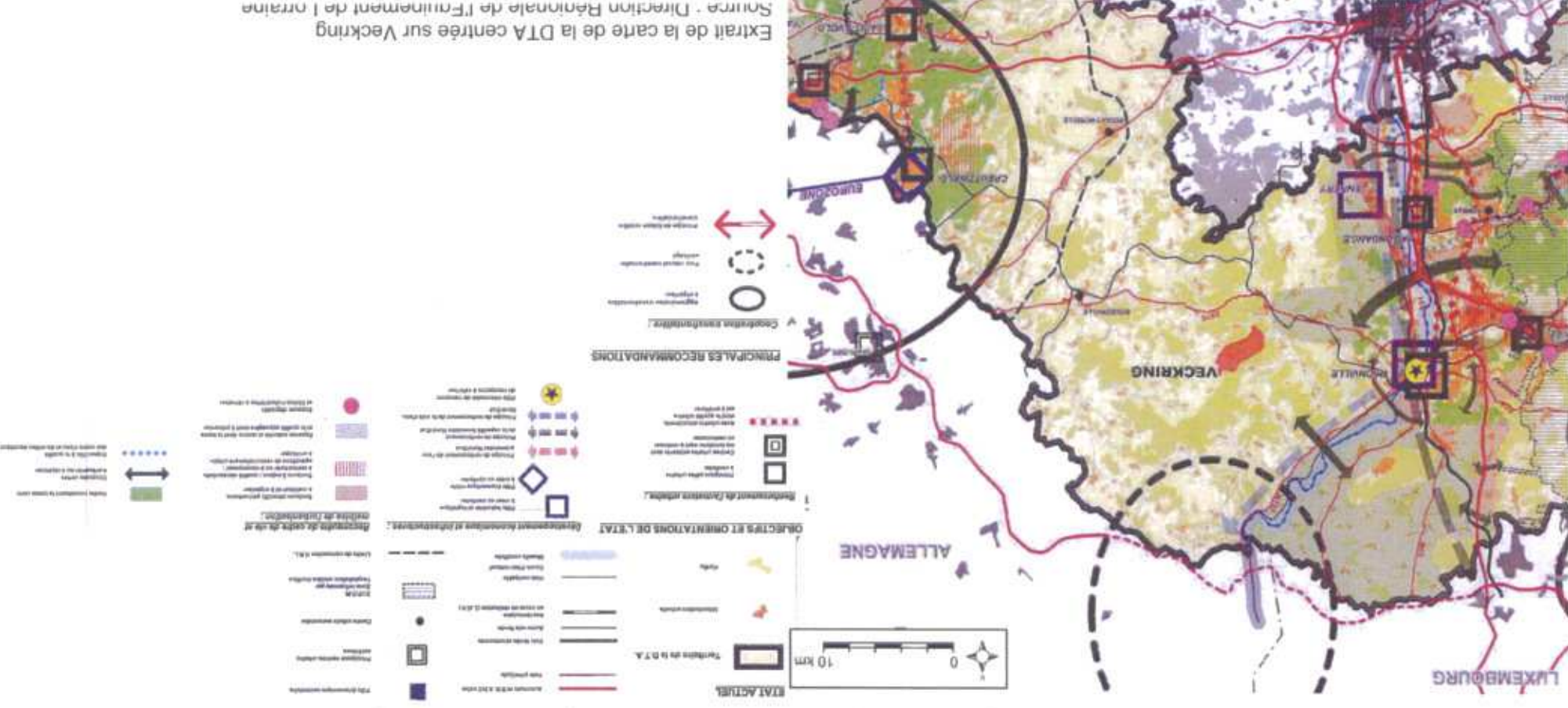


- encourager la diversification de l'activité économique,
- faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières,
- reconquérir un cadre de vie de qualité,
- identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur.

Le projet final a été approuvé par décret en Conseil d'Etat n°2005-918 du 2 août 2005 (J.O. du 5 août 2005).

L'application de la D.T.A. induira des effets juridiques certains.

Ainsi, les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, ...) devront être compatibles avec celle-ci.

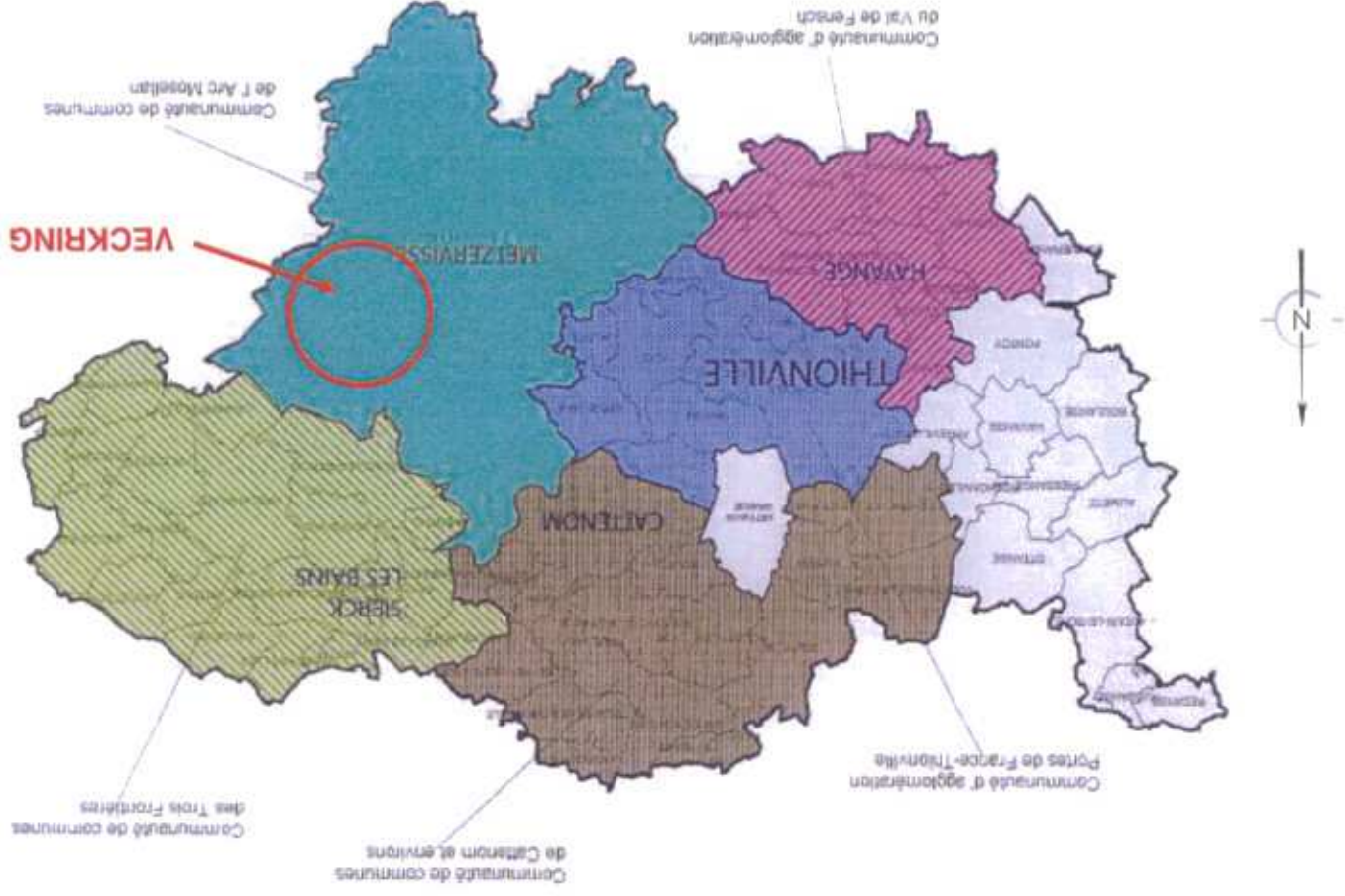


Carte communale de Veckring – Rapport de présentation  
 Bureau d'étude ITB



□ **Le SCOT : Schéma de cohérence territoriale (règle supra-communale)**  
 Document intercommunal, le SCOT est un schéma qui doit fixer les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires. Il prend en compte toutes les politiques de l'agglomération (urbanisme, déplacements et équilibrage de la répartition des logements dans le périmètre). Veckring est située dans le périmètre SCOT de l'agglomération Thionvilloise (le SCOTAT) qui a été arrêté. L'établissement public est en cours de constitution.

## Le Schéma de Cohérence Territoriale de Thionville



Carte du bassin du Rhin et de la Meuse



□ **Le SDAGE (Schema d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse »)**  
Approuvé depuis le 15 novembre 1996, le SDAGE prévoit des prescriptions en ce qui concerne la protection des ressources en eau, la protection des zones humides et cours d'eau remarquables, le contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables : « le principe est de préserver les zones inondables, naturelles, résiduelles et de fréquence centennale de tout remblaiement, de tout endiguement et de toute urbanisation. »  
Tous les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau seront compatibles avec les dispositions du SDAGE.

□ **La loi d'orientation agricole**  
La loi d'orientation agricole impose aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation de bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

□ **La loi sur l'eau**  
La loi sur l'eau, du 3 janvier 1992, impose aux communes l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif après enquête publique. En effet, avant le 31 décembre 2005, elles sont tenues de réaliser un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte et stations d'épuration), un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectifs, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.



## **STRUCTURE DU DOCUMENT**

Les cartes communales sont composées d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques déterminant le zonage des zones constructibles et non constructibles.

Le rapport de présentation est composé de trois parties :

- l'analyse de l'état initial
- la justification des choix retenus pour la délimitation des secteurs
- l'évaluation des incidences des choix de la carte communale



# I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

## 1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Si la carte communale est un outil de gestion du territoire communal, son élaboration doit être conduite en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région et le Conseil Général, mais aussi avec divers organismes intercommunaux.

La commune de Veckring fait partie du Canton de Metzervisse et de l'arrondissement de Thionville-Est.

- Elle fait partie de la **Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**, du **Syndicat Intercommunal des eaux d'Oudrenne-Veckring-Budling** et du **syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M. de l'Est Thionvillois)**

- Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M.)**

Compétences de la Communauté de Communes :

- aménagement de l'espace
- développement économique
- protection de mise en valeur de l'environnement
- politique du logement et cadre de vie
- création, aménagement et entretien des voiries d'intérêts communautaires
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs d'intérêts communautaires
- Entretien de l'éclairage public pour les interventions imputées en section de fonctionnement à l'exclusion des dommages causés par des sinistres et des illuminations de Noël et décoratives.
- Balayage des voiries selon un cahier des charges accepté par les communes (fréquences, kilométrage).
- Dératisation.
- Entretien des espaces verts (hors fleurissement)
- Sécurité incendie des bâtiments communaux (dépenses de fonctionnement extincteurs et contrôle technique électrique)
- Signalisation routière horizontale et verticale (hors création de nouveaux lotissements).
- Contrôle de la conformité des aires de jeux et des équipements sportifs.
- Chauffage et fourniture d'énergie pour les bâtiments communaux.



- **Espaces verts** : installation, vidange, entretien, surveillance des bennes et bacs mis à disposition de la population pour les déchets verts dans les communes (hors déchetteries communautaires).

- Le Syndicat intercommunal des eaux d'Oudrenne-Veckring-Budling**  
La commune a adhéré à ce syndicat intercommunal pour la gestion des réseaux d'eau potable.
- Le syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.) de l'Est Thionvillois**  
Ce syndicat est chargé de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères et de la vidange des avaloirs.
- Le syndicat intercommunal d'Assainissement de la Canner Amont (SIACA)**  
Ce syndicat intercommunal englobe les communes de Buding, Klang, Kédange-sur-Canner, Hombourg-Budange et Veckring.

## 2. ETAT INITIAL DE LA COMMUNE

### □ Présentation générale

La commune de Veckring se compose de deux entités : Veckring l'agglomération principale et Helling un hameau à l'Ouest de Veckring. Elles s'étendent toutes les deux de part et d'autres de la RD60.

Ces deux agglomérations se situent sur le plateau lorrain dans la vallée de la Canner, sur sa rive droite, et à proximité de l'interface du pays de Sierck et du pays de la Nied.

La commune occupe une situation centrale entre la ville de Thionville et les frontières allemande et luxembourgeoise. Elle se place dans l'aire linguistique du francique luxembourgeois, un dialecte germanique appelé communément "*Lothringer Platt*". Cependant son nombre de locuteurs semble nettement reculer au fil des années.

Les communes limitrophes sont :

- Budling
- Monneren
- Kemplich
- Klang
- Buding

### ○ Historique

Au Xe siècle, Veckring et Helling font partie du patrimoine de la famille de Valcourt, qui possède le domaine de Bousbach, de l'autre côté du Hackenberg. C'est un fief luxembourgeois où sont englobés les villages. Par ailleurs, la chartreuse de Rettel est aussi possédée à Helling. Après le traité de Vincennes en 1661, la seigneurie de Bousbach passe à la France, en même temps que la prévôté de Thionville.

Veckring est dominé par la côte du Hackenberg. C'est un haut lieu du pays de Thionville car c'était surtout le siège d'une importante paroisse qui regroupait les villages de Buding, Eizing, Budling, Helling et Veckring. Probablement installée sur un ancien lieu de culte païen, la paroisse Saint-Simon et Saint-Jude était déjà établie et organisée au Xe siècle. Elle dépendait alors de l'abbaye de Mettlach, et faisait partie du diocèse de Trèves et de l'archiprêtré de Perl. A côté de l'église, il y avait le presbytère et l'école, fréquentés seulement par les enfants de plus de dix ans, en raison de l'éloignement. Jusqu'au démantèlement de la paroisse, à la fin du XIXe siècle, la chapelle Sainte-Appoline » de Veckring et la chapelle Saint-Médard de Helling étaient des filiales de l'église-mère.

Au début des années 1930, la construction sur, et surtout sous, le Hackenberg du plus gros ouvrage de la ligne Maginot donne au site une importance stratégique.



Veckring se situe à 20 km à l'Est de l'A31, le grand axe de communication international qui joint l'Europe du Nord et du Sud en traversant tout l'Est de la France. Il faut environ une demi-heure pour atteindre l'entrée d'autoroute la plus proche. L'autoroute A4, axe national Est/Ouest reliant Paris et Strasbourg via Metz, se trouve au Sud par rapport à Veckring, à environ 27 km.

Sur le réseau local, la commune se trouve à proximité de deux axes importants : la D918, axe Est/Ouest, passant au Sud de Veckring et reliant Thionville à Bouzonville et de la D2, axe Nord-Sud, passant à l'Ouest de Veckring, qui relie Metz à Koenigsmacker. Ces deux axes jouent un rôle indispensable pour les déplacements des habitants de Veckring puisqu'ils permettent de rejoindre aussi bien les grandes villes que les axes supérieurs.

Veckring et Helling sont traversés par la D60, qui relie l'Uckange et Waldwisse suivant une direction Sud-Ouest/Nord-Est, cette route unit la commune à l'ensemble du réseau routier. Thionville, la principale ville la plus proche, se situe à environ 20 km à l'Ouest de Veckring et se rejoint en environ une demi heure tandis que Metz, la capitale administrative régionale, est plus éloignée à environ 30 km et se rejoint en trois quart d'heure de Veckring.

Quelques distances depuis Veckring par rapport aux grandes villes de la Grande Région Saar-Lor-Lux :

- Metz : 45 km
- Thionville : 21 km
- Luxembourg-ville : 54 km
- Sarrebruck : 58 km
- Sarrelouis : 40 km
- Bouzonville : 17 km



□ **Paysage**

○ **Topographie**

La commune de Veckring se situe à l'Est du bassin parisien dont sa limite géologique Est est le massif vosgien. De grands plateaux s'étendent sur ce bassin sédimentaire qui s'est formé durant les périodes géologiques secondaires et tertiaires. Sa particularité est dans la succession de couches de roches dures et tendres, ceci a eu pour effet une érosion différentielle qui a donné ce relief de cuesta en marche d'escalier et qui est très marqué dans la région Lorraine où les cours d'eau s'écoulent au pied de ces côtes (la Meuse, la Moselle) en prenant une direction Sud-Nord.

Veckring se trouve sur le plateau lorrain qui est lui-même entaillé par plusieurs cours d'eau.

○ **Hydrographie**

Veckring se situe sur le bassin versant de la Moselle, la rivière la plus importante de la région qui s'écoule du Sud vers le Nord avec un débit moyen de 118 m<sup>3</sup>/s et qui se jette dans le Rhin au niveau de Coblenz en Allemagne.

Plusieurs petits affluents s'écoulent de manière parallèle à la Moselle, ce sont la Bibiche et la Canner. Veckring se place sur la rive droite de la Canner.

□ **Climatologie**

Le climat est déterminé par la conjugaison de plusieurs facteurs : les précipitations, leur nombre de jours, leur période, la température, les vents, la durée d'ensoleillement, l'ensemble de ces conditions étant lié à l'humidité de l'air.

L'ensemble du département de la Moselle est sous l'influence du climat dit « lorrain » qui est un climat océanique tempéré à tendance continentale : affaiblissement de l'influence des masses d'air atlantiques et influence conjuguée d'air froid en provenance d'Europe du Nord et d'air d'origine tropicale. Cette tendance correspond à une régularisation des précipitations en toutes saisons, à une augmentation de l'amplitude thermique, ainsi qu'à un allongement de la saison froide.

On différencie ainsi deux saisons contrastées et bien marquées :

- Une saison froide et peu ensoleillée de novembre à avril.
- Une saison chaude de mai à octobre.





La commune possède une situation centrale par rapport au pays Thionillois, au pays de Sierck et le pays de la Nied. Néanmoins elle demeure tournée vers le Pays Thionillois.

Les vents dominants sont de secteurs Nord-Est en hiver et Sud-Est en été.

- Vents

Les précipitations sont relativement abondantes et bien réparties au cours de l'année. On peut mesurer environ 165 jours de pluie au cours de l'année soit une pluviométrie équilibrée dans l'année s'élevant à 740 mm/an environ

- Précipitations

On observe une amplitude thermique assez élevée correspondant au caractère continental de la situation de Veckring. Selon l'année, elle est de l'ordre de 17°C environ.  
La température minimale s'observe en janvier (environ 1°C en moyenne) et la maximale s'observe en juillet avec une moyenne de 19°C environ.

- Températures





### 3. POPULATION ET ACTIVITES

Le ban communal s'étend sur 665 ha (environ 7 km<sup>2</sup>). 332 ha sont couverts de forêts soit près de la moitié de la commune.



La commune compte 687 habitants en 1999 (source INSEE RGP 1999), portant la densité à 103 hab/km<sup>2</sup> (165 hab/km<sup>2</sup> en moyenne pour le département et 98 hab/km<sup>2</sup> pour la région).

La population de Veckring a fortement diminué depuis les années 60, la population est passée de 850 personnes à 650 environ en 20 ans : la commune a perdu le quart de sa population sur cette période.

Cette diminution s'explique par le départ des contingents militaires basés dans la commune, en effet ces effectifs gonflaient artificiellement les statistiques démographiques de Veckring et à partir de la fin des années 50, la présence de casernes à Veckring ne répondait plus à une logique stratégique et le départ des militaires fut assimilé dans le solde migratoire très important observé entre 1960 et 1975. Par ailleurs ces départs se font ressentir dans le dynamisme économique de Veckring ce qui engendre un effet boule de neige dans un solde migratoire négatif qui s'inverse uniquement après 1982.

À partir de cette date, la population vient se stabiliser autour de 690 personnes. La commune se remet difficilement de sa phase post-militaire car nous n'observons pas de développement démographique significatif.

Le recensement de la population de 2005 prévoit environ 720 habitants dans l'ensemble de la commune grâce à la réalisation d'un lotissement au Sud de Veckring.



### Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	733	702	644	688	687

Source : INSEE, RGP 1999



Source : INSEE, RGP 1999

### Evolution démographique

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	106	99	47	69	58
Décès	44	39	47	45	53
Solde naturel	62	60	0	24	5
Solde migratoire	-175	-91	-58	20	-6
Variation totale	-113	-31	-58	44	-1

Source : INSEE, RGP 1999

### Population étrangère

	1982	1990	1999
Hommes	15	12	13
Femmes	17	13	19
Total	32	25	32

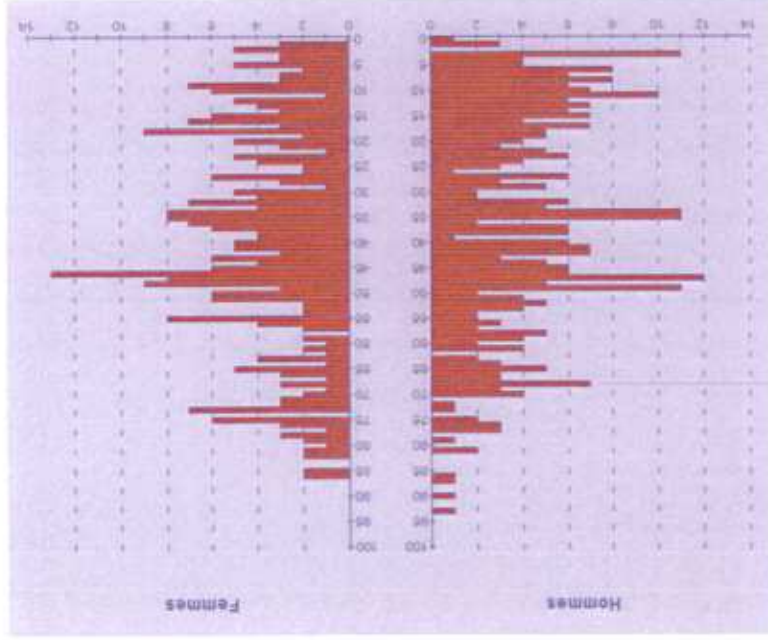
Source : INSEE, RGP 1999

Source : INSEE, RGP 1999

Âges	1999				1990			
	Génération		Génération		Génération		Génération	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	361	100,0 %	326	100,0 %	358	100,0 %	329	100,0 %
0 à 14 ans	87	24,1 %	53	16,3 %	90	25,1 %	74	22,5 %
15 à 29 ans	68	18,8 %	59	18,1 %	80	22,3 %	76	23,1 %
30 à 44 ans	80	22,2 %	80	24,5 %	86	24,0 %	77	23,4 %
45 à 59 ans	73	20,2 %	73	22,4 %	50	14,0 %	42	12,8 %
60 à 74 ans	38	10,5 %	37	11,3 %	35	9,8 %	41	12,5 %
75 à 94 ans	15	4,2 %	24	7,4 %	17	4,7 %	19	5,8 %
95 ans ou plus	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %

### Structure par âge

Source : INSEE, RGP 1999



D'un point de vue démographique, le vieillissement de la population s'opère petit à petit dans la commune. En effet même si la part des moins de 45 ans représente encore un peu moins des deux tiers de la population de la commune sa part a tendance à diminuer : 71% en 1990 contre 61% en 1999 (-10%). En opposition, la population ayant plus de 45 ans a tendance à augmenter elle occupait une part de 29% en 1990 et en 1999 cette part gagne 9% et représente donc 38% de la population de Veckring.

La pyramide des âges de la population montre qu'actuellement, il n'y a pas de renouvellement des générations sur la commune car la base de la pyramide est resserrée.

□ Population active

La population active totale de Veckring compte 284 individus soit 41,3% de la population totale. Parmi les actifs de la commune 236 personnes exercent un emploi et 9,5% sont au chômage. On observe une évolution positive et similaire entre les actifs ayant un emploi et les chômeurs sur la période allant de 1990 à 1999.

Les trois quarts de la population active ont entre 25 et 49 ans alors que les 15-24 ans et les plus de 50 ans se divisent le quart restant de manière égale. On observe une part de chômeurs importante chez les jeunes de 15 à 24 ans néanmoins elle a tendance à diminuer. Dans la classe d'âge des 25-49 ans, on trouve une part de chômeurs dans la moyenne communale mais cette proportion tend à augmenter de manière importante.

Une différence est visible entre les Hommes et les Femmes puisque l'on va également trouver une proportion plus importante de chômeurs chez les Femmes que chez les Hommes.

Les actifs ayant un emploi sont 11% à travailler et à résider à Veckring tandis que 20% traverse quotidiennement les limites du département pour travailler. Les deux tiers des actifs exercent leur métier en Moselle. On estime que la population active de Veckring ayant un emploi va travailler surtout dans le bassin d'emploi de Thionville. De plus en plus le marché de l'emploi au Luxembourg reste attractif d'un point de vue salaire et fiscalité malgré la distance relativement grande pour effectuer des migrations pendulaires.

Population active totale		1999		Evolution de 1990 à 1999	
Ensemble	Ayant un emploi	Ensemble	Chômeurs	Ensemble	Chômeurs
284	236	90,1 %	9,5 %	19,3 %	21,9 %
					17,4 %

Ensemble		de 15 à 24 ans		de 25 à 49 ans		de 50 ans ou plus	
103	181	35	217	32	217	35	181
85,4 %	92,8 %	97,1 %	90,8 %	78,1 %	90,8 %	97,1 %	92,8 %
14,6 %	6,6 %	2,9 %	9,2 %	18,8 %	9,2 %	2,9 %	6,6 %
27,2 %	15,3 %	66,7 %	17,9 %	-3,0 %	16,6 %	61,9 %	18,3 %
29,4 %	20,0 %	15,4 %	42,9 %	-33,3 %	42,9 %	15,4 %	20,0 %

Source : INSEE, RGP 1999

Lieu de résidence - lieu de travail

Actifs ayant un emploi		Evolution de 1990 à 1999	
Ensemble	256	21,9 %	
Travaillent et résident :			
* dans la même commune	29	-25,6 %	
%	11,3 %	-7,2 points	
* dans 2 communes différentes :	227	32,7 %	
- de la même unité urbaine	0	///	
- du même département	175	22,4 %	
- de départements différents	52	85,7 %	

Source : INSEE, RGP 1999

Le mode de transport le plus utilisé reste la voiture particulière qui est préféré par 86,7% des actifs ayant un emploi.

La population se divise en plusieurs catégories socio professionnelle. En 1999, 46,5% de la population de Veckring est inactive (enfants scolarisés, les étudiants, les mères au foyer, ...) et 16% de la population est en retraite. Nous prévoyons que la part de cette population va augmenter de manière significative vers 2006 où le pic des départs en retraite des générations baby-boom va s'accomplir aidé par la réforme des retraites.

La catégorie socioprofessionnelle des ouvriers est la plus importante représentant 16,5% de la population de Veckring. Les catégories suivantes sont celles des employés et des professions intermédiaires qui ont toutes deux une part équivalente d'environ 8% chacune. Enfin les cadres, artisans, commerçants et les chefs d'entreprises représentent 4% de la population de la commune.

La catégorie des agriculteurs a complètement disparu de Veckring depuis 1990. Ils étaient 16 en 1982. Il existe un apiculteur inscrit auprès de la chambre d'agriculture depuis mars 2007.

Modes de transport		Actifs ayant un emploi	
		Nombre	part
		1999	
Ensemble		256	100,0 %
Pas de transport		11	4,3 %
Marche à pied		10	3,9 %
Un seul mode de transport :		222	86,7 %
- deux roues		6	2,3 %
- voiture particulière		215	84,0 %
- transport en commun		1	0,4 %
Plusieurs modes de transport		13	5,1 %

Source : INSEE, RGP 1999

Population selon la catégorie socio-professionnelle			
	1999	1990	1982
Agriculteurs	0	0	16
Artisans, commerçants	4	24	8
Cadres, prof. Intel.	24	4	4
Professions Inter.	56	68	36
Employés	60	52	40
Ouvriers	116	92	96
Retraités	112	72	64
Autres inactifs	324	372	388
Total	696	684	652

Source : INSEE, RGP 1999

□ Les logements

Veckring compte 230 logements sur son territoire. Son évolution est positive depuis 1968 avec un rythme régulier mais elle semble s'accélérer depuis 1990. Ce sont en large majorité des résidences principales et des logements individuels. Les résidences secondaires et les logements vacants ont nettement reculé depuis 1990. Ceci s'explique par l'augmentation de la pression foncière dans le secteur de Veckring. Un bâti ancien domine dans le paysage urbain de Veckring : 60% des logements ont été construits avant 1949.

*Source : INSEE, RGP 1999*

d'achèvement		
	1999	1990
Avant 1949	137	145
De 1949 à 1974	35	30
De 1975 à 1981	10	9
De 1982 à 1989	29	42
1990 ou après	19	0

*Source : INSEE, RGP 1999*

Evolution du nombre de logements					
	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	197	201	203	226	230
Résidences principales	173	184	176	205	221
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	4,2	3,8	3,7	3,4	3,1
Résidences secondaires	1	6	10	11	4
Logements vacants	23	11	17	10	5

*Source : INSEE, RGP 1999*

Ensemble des logements par type			
Types de logement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	230	100,0 %	1,8 %
dont :			
Résidences principales	221	96,1 %	7,8 %
Résidences secondaires	4	1,7 %	-63,6 %
Logements occasionnels	0	0,0 %	///
Logements vacants	5	2,2 %	-50,0 %
dont :			
Logements individuels	228	99,1 %	3,6 %
Logements dans un immeuble collectif	2	0,9 %	-66,7 %

Source : INSEE, RGP 1999

Résidences principales selon le nombre de pièces		Evolution de 1990 à 1999	
Nombre de pièces	1999	%	
4 et plus	202	91,4 %	11,6 %
3	15	6,8 %	-34,8 %
2	4	1,8 %	300,0 %
1	0	0,0 %	///
<b>Ensemble</b>	<b>221</b>	<b>100,0 %</b>	<b>7,8 %</b>

Source : INSEE, RGP 1999

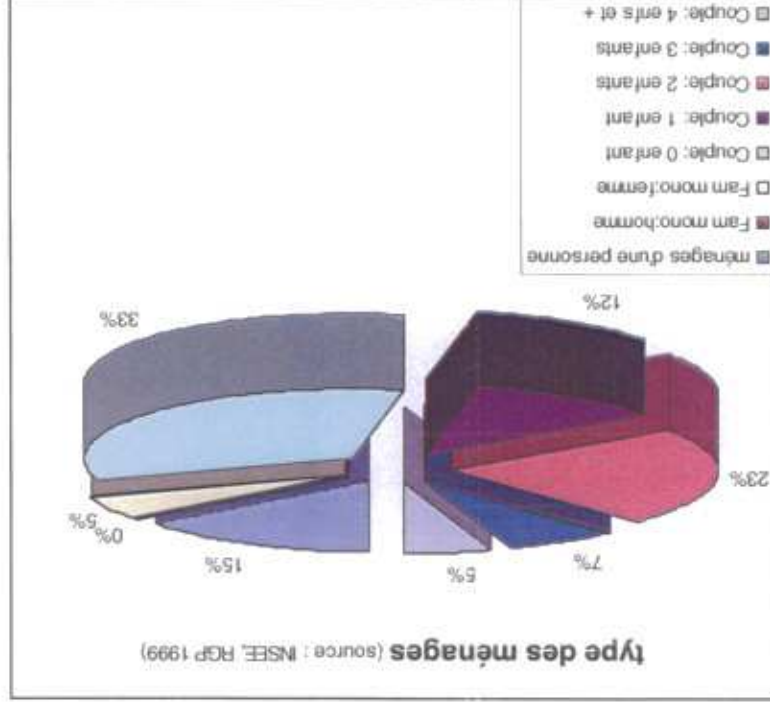
Résidences principales selon le statut d'occupation		Evolution de 1990 à 1999		Nombre de personnes 1999
Logements	1999	%		
	<b>Ensemble</b>	<b>221</b>	<b>100,0 %</b>	<b>7,8 %</b>
Propriétaires	199	90,0 %	7,6 %	629
Locataires	11	5,0 %	0,0 %	37
dont :				
Logement non HLM	10	4,5 %	-9,1 %	31
Logement HLM	1	0,5 %	///	6
Meublé, chambre d'hôtel	0	0,0 %	///	0
Logés gratuitement	11	5,0 %	22,2 %	21

Les résidences principales sont occupées à 90% par leur propriétaire. Leur nombre est en progression sur la période de 1990 à 1999. Le marché locatif est peu important et stagnant. Il existe un seul logement HLM à Veckring. 91,4% des résidences principales sont des logements de plus de 4 pièces. On dénombre 4 résidences principales de 2 pièces. Elles ont connu une émergence dans la commune depuis 1990 (+300%).

### Les ménages

En 1999, Veckring compte 221 ménages pour 687 personnes. Le nombre moyen de personnes par ménage est de 3,1 (il s'élevait à 3,7 pers./mén. en 1982).

La moitié des ménages de la commune sont représentés par un couple avec un ou plusieurs enfant(s). Les couples sans enfant forment un tiers des ménages de Veckring. Les ménages d'une personne suivent avec une proportion de 15% et les familles monoparentales avec 5% de l'ensemble des ménages.



Population et nombre de ménages			
	1999	1990	1982
Pop des ménages	687	687	643
Nombre de ménages	221	205	175

Source : INSEE, RGP 1999

Types de familles		1999
Fam mono:homme		0
Fam mono:femme		12
Couple: 0 enfant		76
Couple: 1 enfant		28
Couple: 2 enfants		52
Couple: 3 enfants		16
Couple: 4 enfants et +		12
Total		196

Source : INSEE, RGP 1999

Types de familles		1999
Fam mono:homme		0
Fam mono:femme		12
Couple: 0 enfant		76
Couple: 1 enfant		28
Couple: 2 enfants		52
Couple: 3 enfants		16
Couple: 4 enfants et +		12
Total		196

### ..personnes Nombres de ménages de

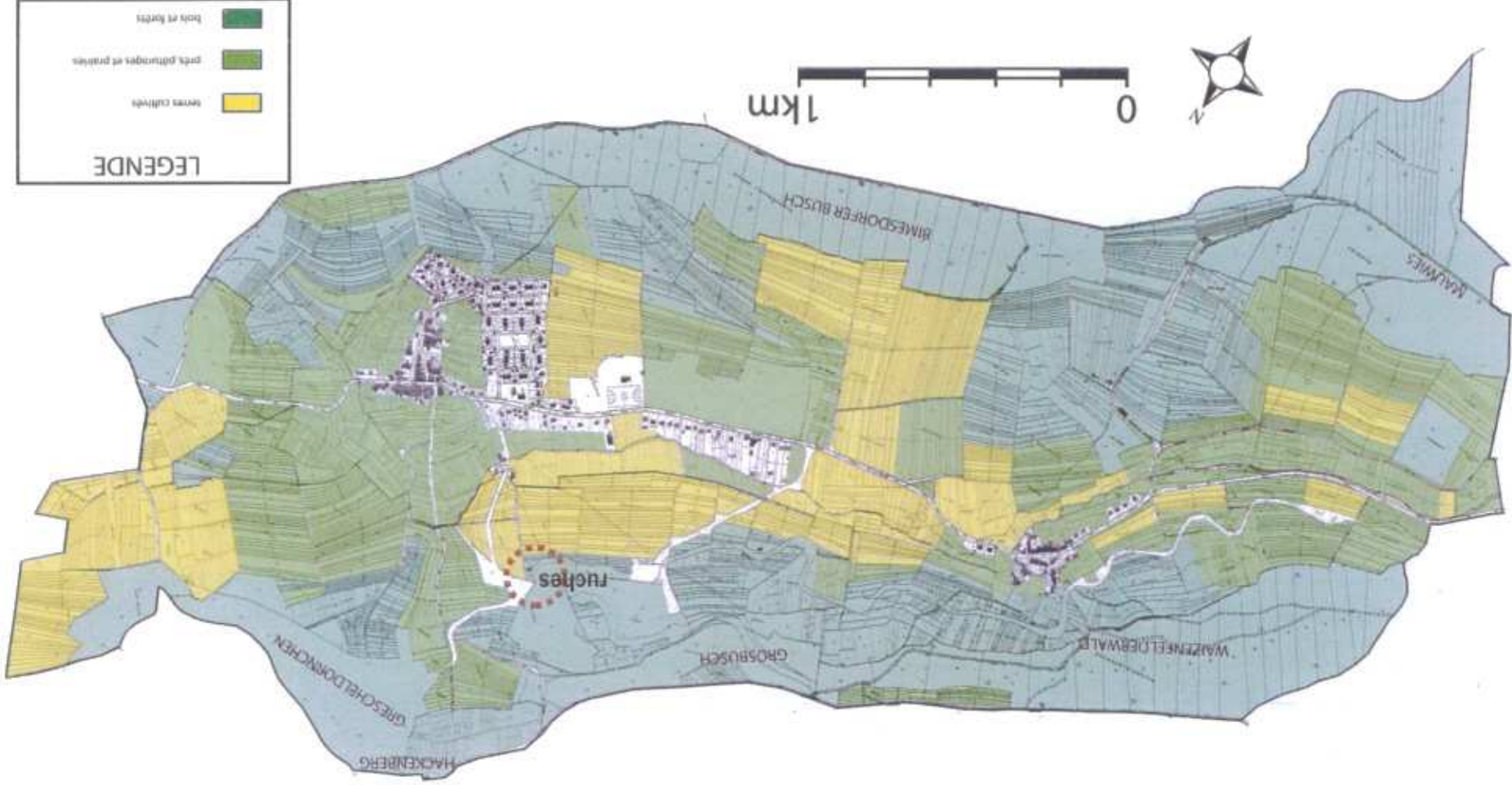
	1999	1990	1982
1 personne	34	27	17
2 personnes	53	47	40
3 personnes	45	38	33
4 personnes	52	49	32
5 personnes	27	24	29
6 personnes et plus	10	20	24

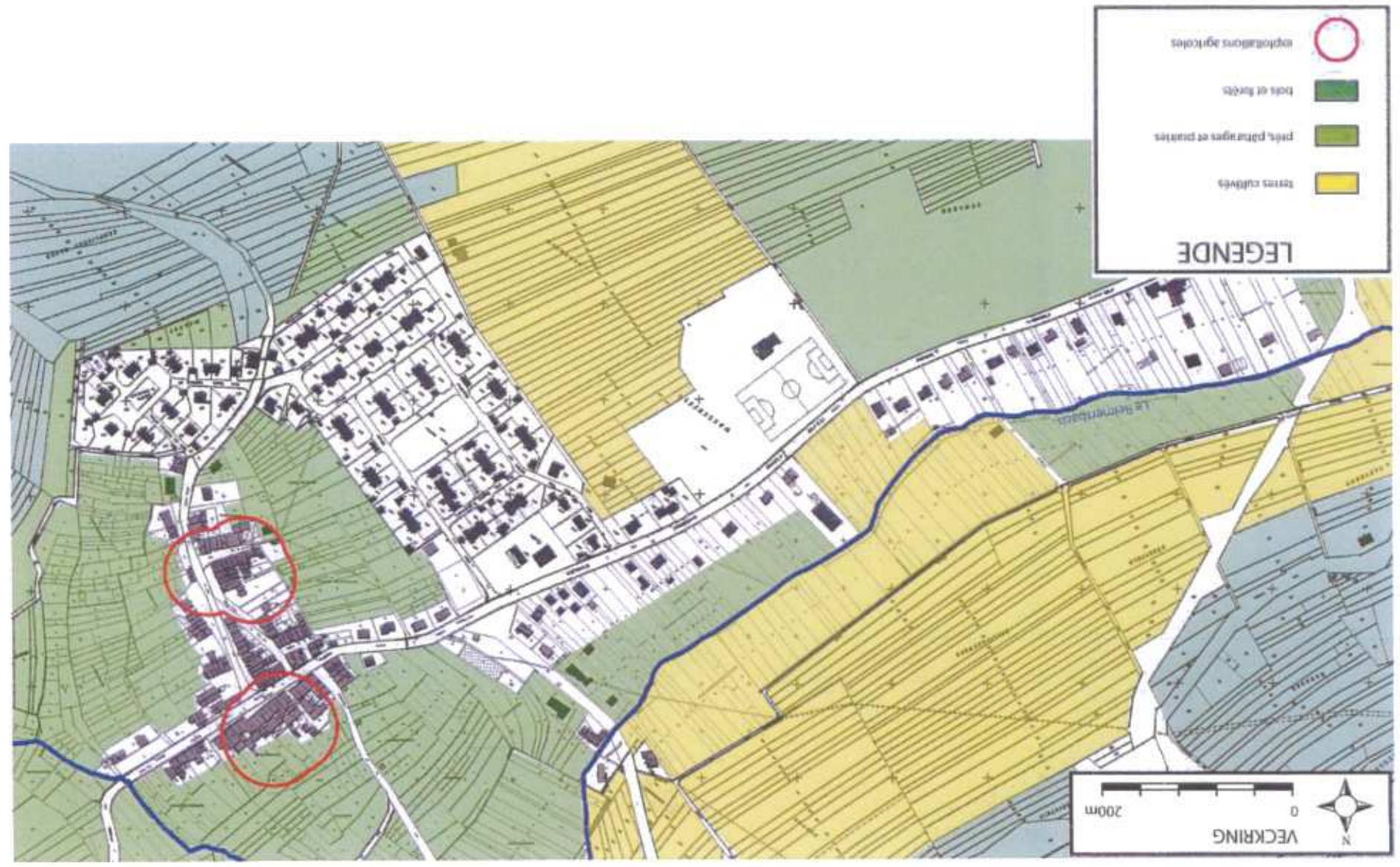
Source : INSEE, RGP 1999



## Activités agricoles

Veckring compte deux exploitations agricoles sur son territoire. Elles sont placées au cœur de l'agglomération de Veckring. La surface dédiée à la culture représente 16% du territoire communal. Le paysage de la commune est dominé par la forêt.





□ **Activités**

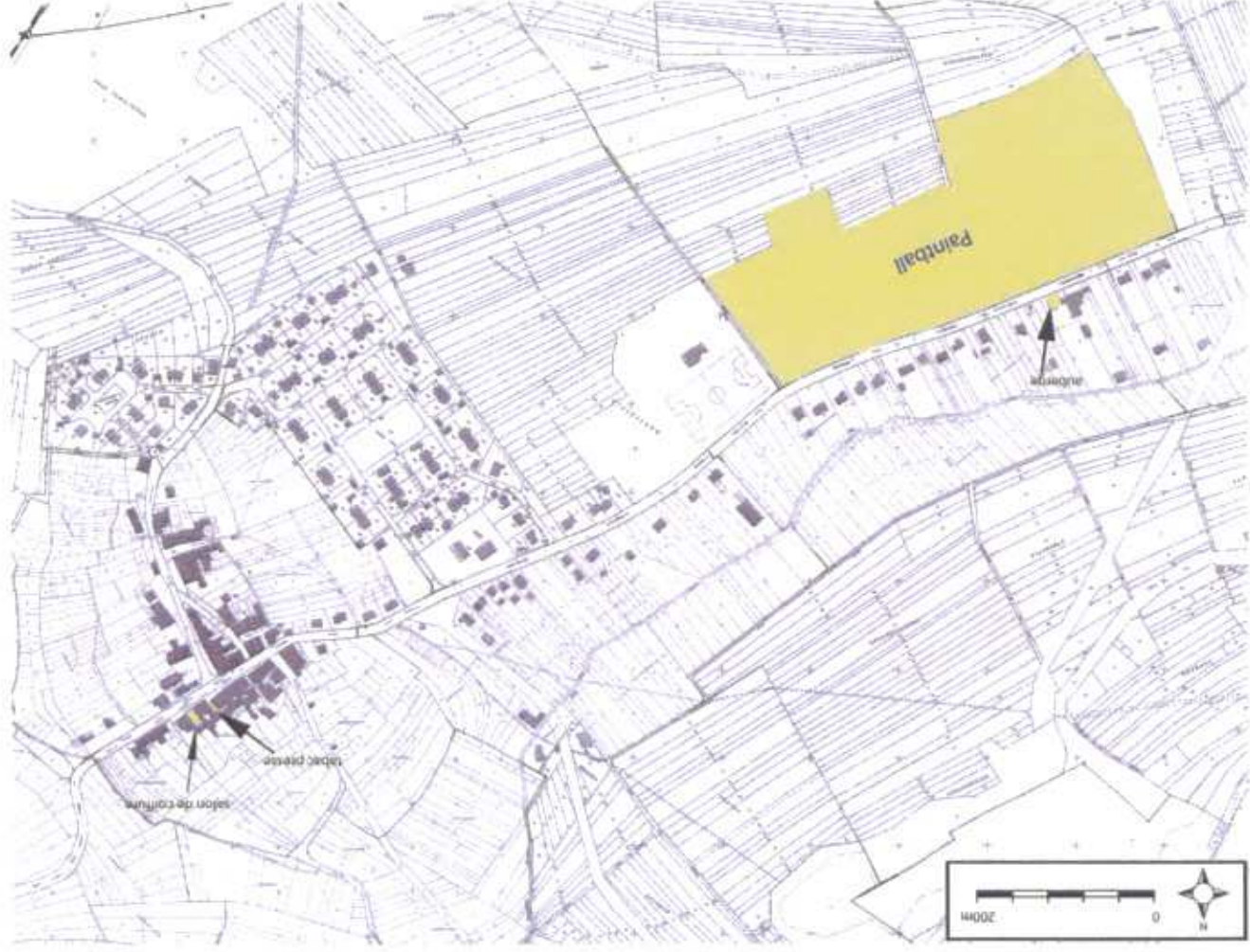
La commune dispose surtout de commerces de proximité. La réhabilitation du camp militaire a permis la création d'une activité de sport de loisirs basée sur le tir de balle de peinture : le paintball.

○ **Commerces de proximité**

- Une épicerie pâtisserie
- tabac presse
- Un restaurant
- Un salon de coiffure
- Une société de taxi

○ **Activités diverses**

- Une entreprise de bâtiments et de travaux publics
- Une entreprise de transport routier
- Une zone de sport de loisirs/paintball



Un restaurant à Helling



Des services de proximité à Veckring



Une Activité de sport - loisirs sur l'ancien camp militaire



□ **Equipements publics**

○ **Equipements publics**

Une caserne de sapeurs pompiers

○ **Equipements scolaires**

La commune de Veckring est dotée d'une école primaire et maternelle.

Un ramassage scolaire pour enfants qui fréquentent le collège de Kédange-sur-Canner.

Un regroupement scolaire est envisagé à moyen terme (dans 5 voire 7 ans) avec des communes voisines.

○ **Equipements socio culturels**

Un foyer, deux squares, une aire de jeux, un centre d'information touristique, le circuit pédestre du Hackenberg

○ **Equipements sportifs**

Un stade.

○ **Equipements culturels**

Trois lieux de culte.

○ **Les transports**

Une ligne régulière et quotidienne d'autocar

#### 4. PAYSAGE NATUREL

##### Relief

Veckring et Helling sont situées au pied du flanc Sud du Hackenberg, au fond du petit vallon du Reimersbach, un affluent de la Canner. Ces deux agglomérations sont marquées essentiellement par une topographie de pente. Le Hackenberg est le point culminant de tout l'Est Thionvillois avec une altitude de 347 mètres marquant tout le paysage au Nord de Veckring. Au Sud de Veckring, s'élève le Kemplicher berg culminant à 323 mètres. Les lignes de crête de ces deux monts se confondent avec la limite de finage de la commune.

Ainsi le relief est ouvert vers l'Ouest en direction de la vallée de la Canner et vers l'Est, les pentes demeurent relativement douces.

Le point le plus bas se situe sur la bordure Ouest du ban communal où l'on observe une altitude de 190 mètres environ. Veckring se trouve entre 215 et 245 mètres tandis qu'Helling s'élève en moyenne à environ 200 mètres d'altitude.

##### Le Reimersbach

Le ruisseau de Reimersbach prend sa source à proximité du village de Veckring, il coule de l'Est vers l'Ouest au fond d'un vallon étroit jusqu'à Helling, également sur le territoire de la commune, avant de rejoindre la Canner, quelques kilomètres en aval. Le bassin versant de ce cours d'eau est quasiment en totalité compris dans le territoire communal.

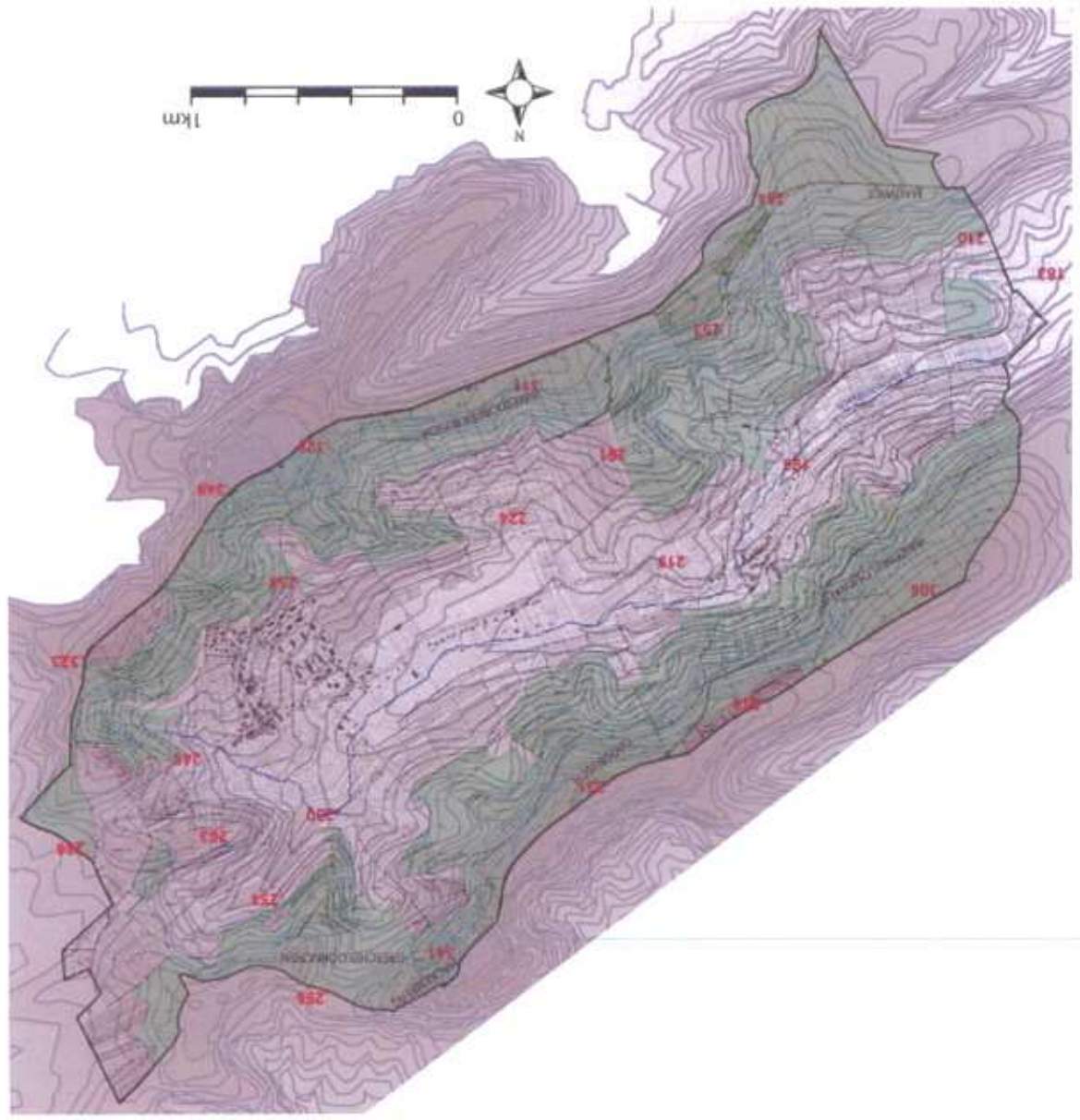
##### Végétation

La forêt qui s'étend sur 332 hectares, domine largement le paysage naturel, en effet nous la retrouvons sur tout le pourtour de la commune et essentiellement sur les côtes entourant la commune aux endroits où les pentes sont les plus prononcées.

Au Nord, nous trouvons les forêts nommées Weizenfelderwald, Guibe, Grossbusch, Grescheidhörnchen et au Sud Nauwies et le Bimesdorfer Busch.

Aux alentours de Veckring, nous retrouvons principalement des prairies ou des vergers traditionnels alors qu'une minorité de champs cultivés sont parsemés dans le fond de vallée.





## 5. PASSAGE URBAIN

### □ Urbanisation

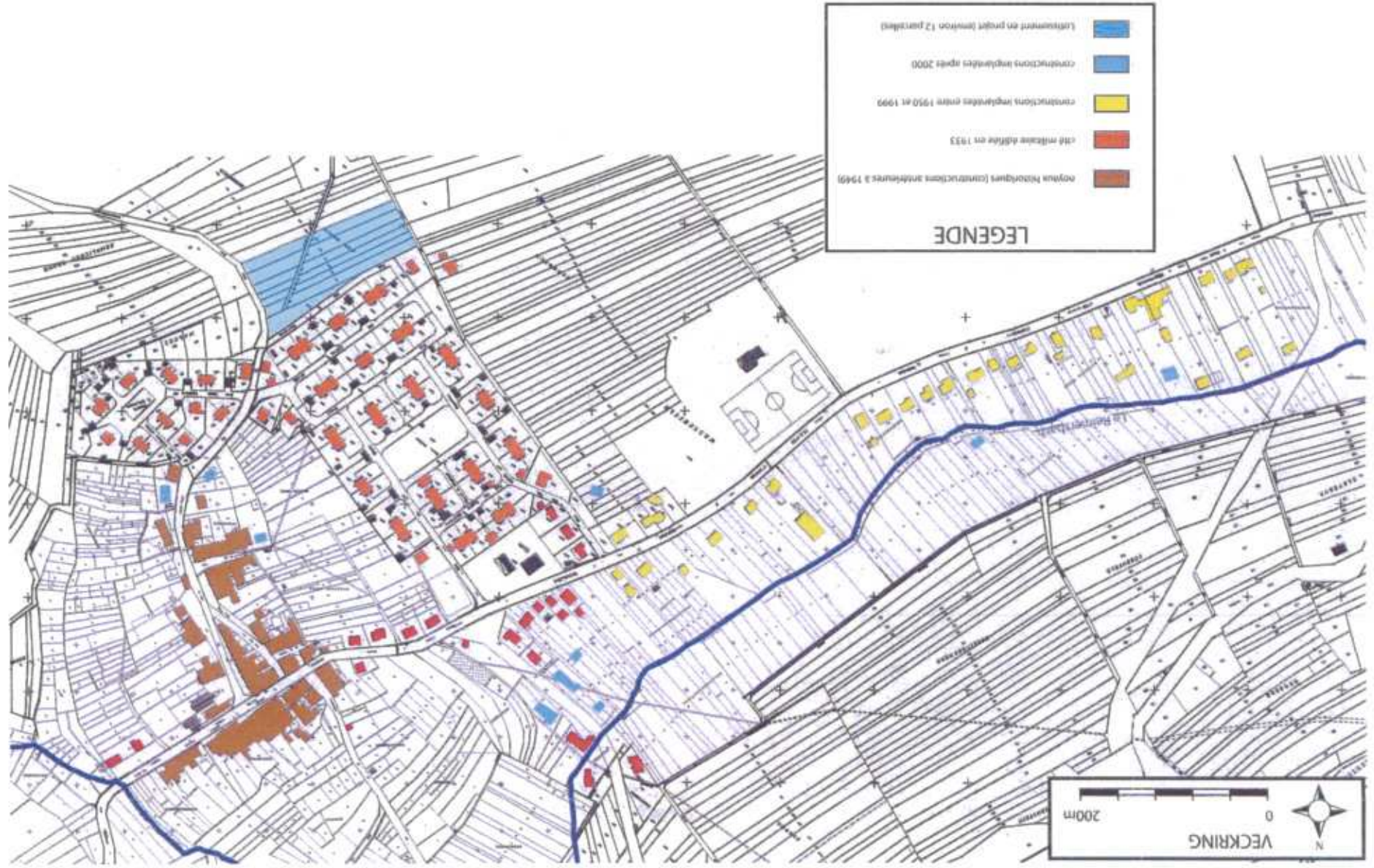
Veckring et Helling sont deux agglomérations ayant le modèle de développement des villages ruraux traditionnels en Lorraine où les habitations, accolées les unes aux autres le long de la voie principale, dispose d'une entrée sur un long couloir perpendiculaire à la rue qui traverse la maison jusqu'à l'arrière-cour. Certaines peuvent disposer d'une ou deux portes charretières plus ou moins grandes suivant la richesse du propriétaire originaire. Les usoirs, espaces publics situés entre les habitations et la voie principale, permettaient aux habitants de déposer leur fumier.

A partir des années 30, devant la remontée des tensions franco-allemande après le premier conflit mondial, la France et son ministre de la défense André Maginot décide de protéger la frontière avec sa célèbre ligne de défense passant notamment par le mont Hackenberg qui représente un intérêt stratégique de premier lieu. Ainsi Veckring voit arriver des contingents militaires avec l'établissement du camp et l'édification de la cité qui est la seule opération foncière d'envergure qui s'est opérée dans la commune. Après le conflit de la seconde guerre et le départ des troupes, cette cité a été rachetée par la société sidérurgique « Lorraine-Escault » implantée à Thionville afin de loger ses employés selon le modèle paternaliste qui était courant pendant l'époque des trente glorieuses (1945-1975). Après les fusions successives de la société à partir de 1975 et les grands plans de rationalisation, les maisons de la cité ont été revendues aux particuliers.

Depuis, l'urbanisation de Veckring comme celle d'Helling s'est développée avec un habitat individuel de type pavillonnaire uniquement le long de la D60 et en se rapprochant de Helling. Par contre, l'urbanisation d'Helling s'est faite vers l'Ouest en tournant le dos à Veckring. Un lotissement est en cours de construction au Sud de Veckring en continuité de la cité militaire. Elle contient 12 parcelles où seront édifiés des pavillons individuels.







**LEGENDE**

	constructions implantées après 2000
	constructions implantées entre 1950 et 1999
	noyaux historiques (constructions antérieures à 1949)



### Habitations récentes implantées le long de la RD60



### La cité militaire de Veckring et son bâti spécifique



### Le noyau ancien de type traditionnel lorrain



□ Aménagements urbains, espaces publics et voirie

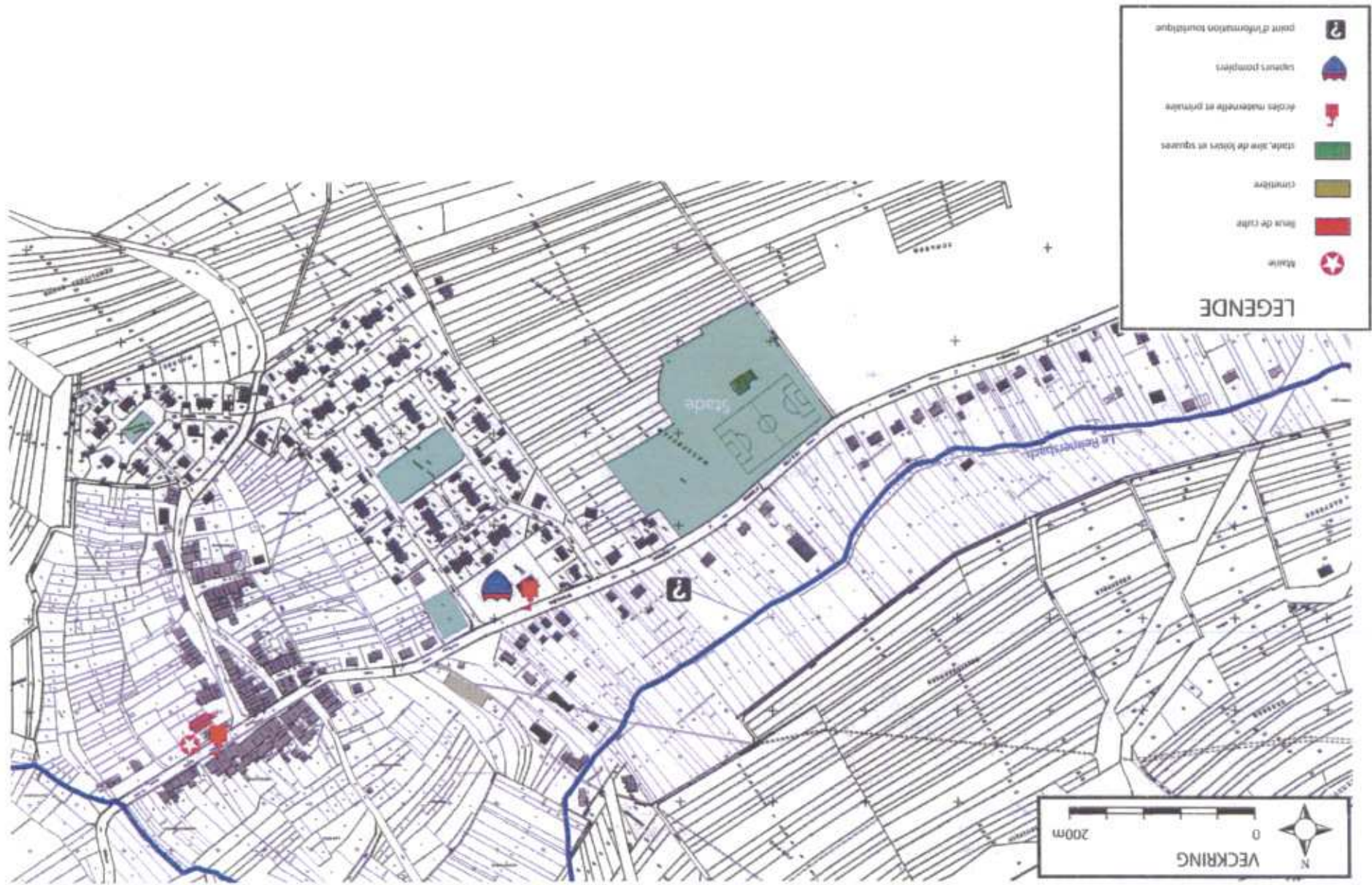
Les aménagements ont été essentiellement réalisés dans l'agglomération de Veckring qui est la plus importante par rapport à Helling, en effet outre les deux squares faisant partie de la cité, la commune a disposé ses équipements sportifs, scolaires et une aire de jeux le long de la RD60 entre l'agglomération et l'ancien camp militaire aujourd'hui réhabilité en zone de jeux.

Les usoirs de la commune sont globalement étroits et permettent le stationnement des véhicules. Ils n'ont pas été aménagés sauf devant le restaurant à Helling qui a été pavé.

Le fort du Hackenberg qui symbolise un des éléments prédominant du tourisme de la région lorraine a fait l'objet d'aménagement afin de permettre le stationnement des bus et des voitures particulières. De plus un circuit pédestre partant du fort et menant jusqu'au sommet, où se trouve la chapelle et le cimetière, a été aménagé et balisé par le club vosgien.

Le système viaire est relativement simple et organisé autour de la RD60. La cité militaire de Veckring a été éditée avec des bouclages de la voirie et est reliée au noyau ancien de Veckring. Le lotissement en cours de construction se réalise avec une voie en impasse. A Helling, la voirie est plus étroite.





Les aires de loisirs au cœur de Veckring : un square dans la cité et une aire de jeu



Le stade



La Mairie



La caserne des sapeurs-pompiers



Point d'information touristique



Usoir pavé devant le restaurant d'Helling

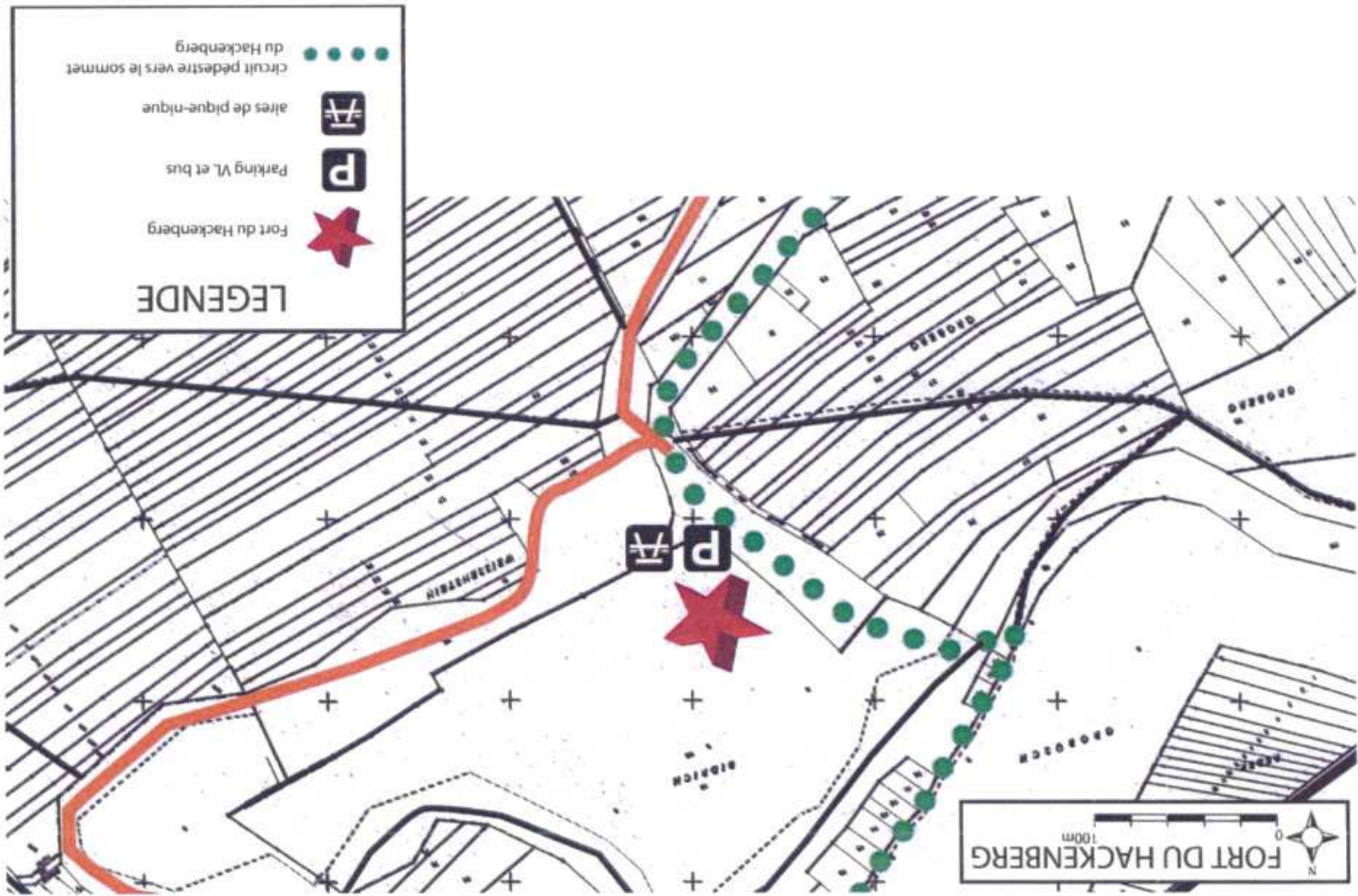


Usoir non aménagé à Veckring

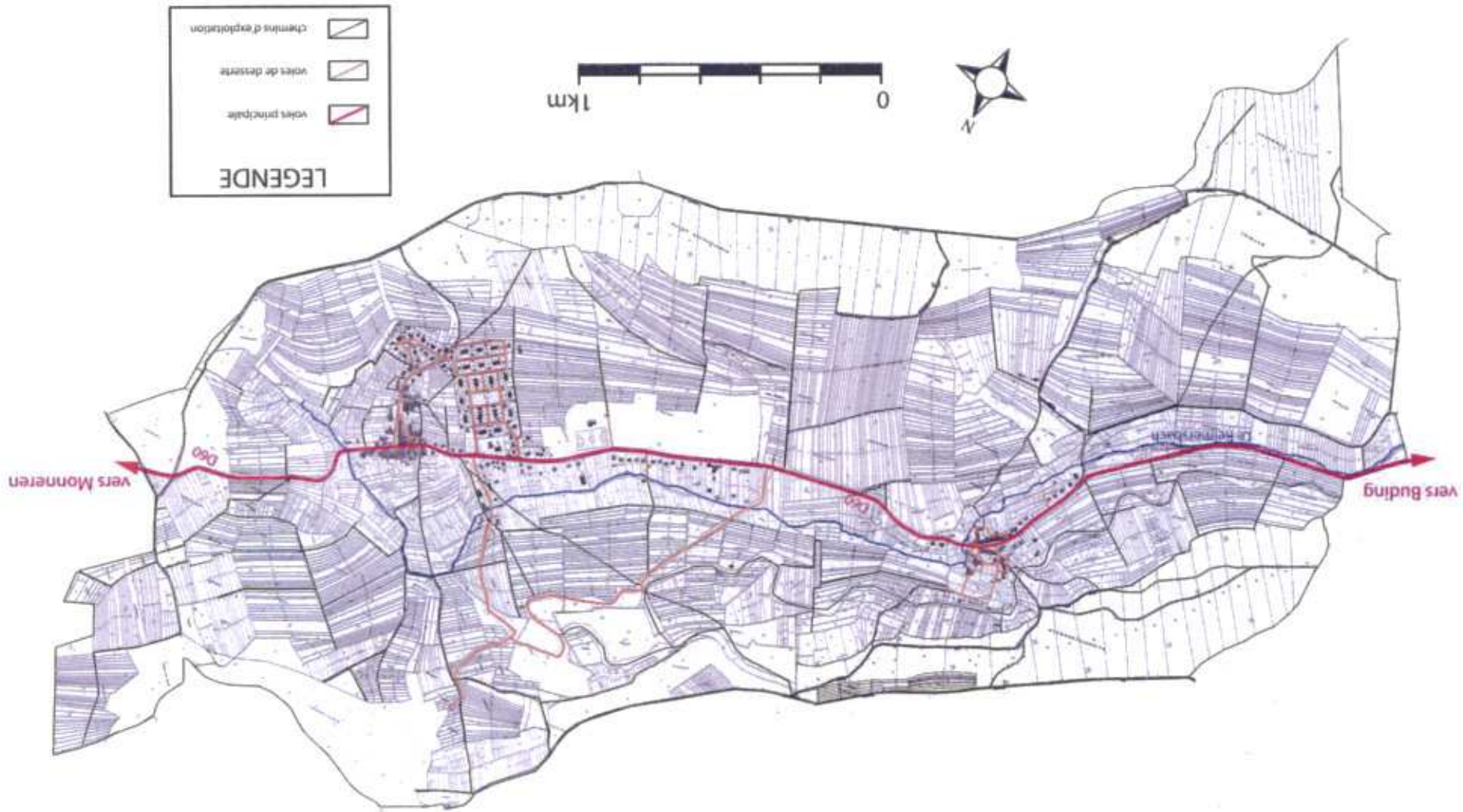


Le parking devant le fort du Hackenberg

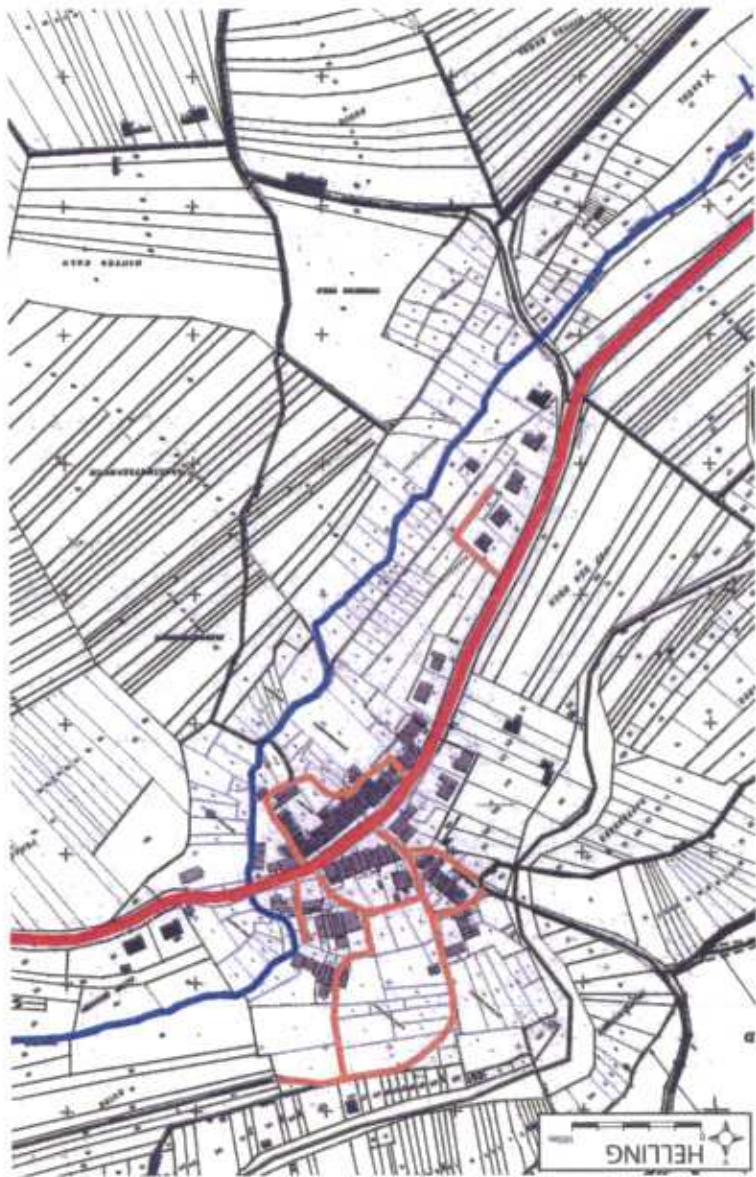












□ Patrimoine architectural

Créé en 1964 par André Malraux, l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France a pour mission de recenser, étudier et faire connaître l'ensemble du patrimoine français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. L'Inventaire général élabore une information de nature scientifique selon des normes nationales. Cette information fournit aux chercheurs, et notamment aux historiens de l'art, des séries de données homogènes sur les édifices et les objets d'art de la France.

titre	siècle(s)	Historiques
Chapelle Saint-Médard	19e s.	Chapelle construite en 1868, date portée sur le linteau de la porte piétonne
Chapelle de Hackenberg	16e s.	Pierre tombale de la famille de Loewenstein à l'intérieur de la chapelle de Hackenberg et pierre tombale sculptée aux deux faces avec personnages, datant de 1535 et 1550 et encadrée dans le mur du porche de cette chapelle : classement par arrêté du 29 mai 1922
Cimetière	16e s.	Cimetière datant du 16e siècle qui servit jusqu'au milieu du 19e siècle pour les villages de Budling, Budling, Helling et Veckring qui avaient chacun une partie du cimetière qui leur était attribuée
Croix Monumentale	17e s.	Croix datée 162, la lecture du 4e chiffre étant impossible
Croix de Chemin Bildstock	16e s.	
Croix de Cimetière Bildstock	17e s. ; 20e s.	Croix érigée en 1625, date portée, pour les habitants du village de Veckring ; le socle, sculpté en 1770, date portée, par Charles singer, de Yutz (57), provient d'une autre croix ; sauvée en 1939, cette croix a été remontée au milieu de l'ancien cimetière en 1961
Eglise Paroissiale Sainte-Apolline	19e s.	1889
Ferme	19e s.	Ferme construite en 1842, date portée sur le linteau de la porte piétonne ; avec en rempli le linteau de porte piétonne de l'étable date 1783 (17 grand rue Helling)
Fort	20e s.	Ouvrage dit du Hackenberg édifié au début du 2e quart du 20e siècle, c'est le plus important de la ligne Maginot
Tombeau	18e s. ; 19e s.	
Tombeau	19e s.	1850
Tombeau	19e s.	1849
Tombeau	18e s.	
Tombeau	18e s.	
Tombeau	19e s.	
Tombeau	19e s.	



Base de données Mérimée ministère de la Culture et de la Communication - direction de l'Architecture et du Patrimoine		
Tombeau de Marie Milligen	19e s.	
Tombeau de Mathias Schneider	19e s.	Tombeau érigé en 1806, date portée pour Mathias Schneider, de Budling (57)
croix monumentale	19e s.	Croix érigée en 1858 (date portée) pour Jean Kaichinger et Maire Bidon par le sculpteur Scherer, d'Oudrenne (Moselle)
tombeau de Bernard Schmit	18e s.	1764
tombeau de Catherine Fromholt	19e s.	1826
tombeau de Gerder	18e s.	
tombeau de Charles Kaichinger	19e s.	1831
tombeau de Gasse	19e s.	Tombeau érigé en 1831 (date portée) par François Gasse, de Budling (Moselle), en l'honneur de son père.
tombeau de Jacques Herder	19e s.	Tombeau érigé en 1835 (date portée) pour Jacques Herder demeurant à Veckring
tombeau de Jacques Horz	19e s.	1835
tombeau de Jean Kaichinger et de Marguerite Bidon	19e s.	Tombeau érigé durant la 1ère moitié du 19e siècle pour Jean Kaichinger et Marguerite Bidon, son épouse, demeurant à Helling, commune de Veckring (57)
tombeau de Madeleine Nigée	19e s.	1827
tombeau de Marguerite Klipell	19e s.	1832
tombeau de Marie Gerder	19e s.	1807
tombeau de Marie Moro	18e s.	1778
tombeau de Pierre Lafèrère	19e s.	Tombeau érigé en 1826 (date portée) pour Pierre Lafèrère demeurant à Veckring
tombeau de Pierre Reinhart	19e s.	1801
tombeau de la famille Guerder-Herder	20e s.	Tombeau érigé en 1922 (date portée) pour la famille Guerder Herder par le sculpteur Reimeringer, de Kemplich (Moselle).
église paroissiale Saint-Simon, Saint-Jude	16e s. ; 18e s. ; 19e s. ; 20e s.	Église Saint-Simon-Simon Saint-Jude construite au 16e siècle pour les Stromberg. Nef et tour clocher 4e quart 18e siècle, flèche de la tour clocher achevée en 1780. Tour clocher reconstruite en 1860 après un incendie. Détruite en 1887. Les pierres servent à la construction de l'église de Veckring (Moselle). Seul subsiste le chœur. Chœur détruit en 1944 par les bombardements. Reconstruite en 1961 sur des plans de l'architecte Eugène Voltz, de Metz (Moselle), par l'entreprise Poesy Laurent de Helling (commune de Veckring, Moselle). Armoires de la famille de Stromberg.

Edifice de conservation	Désignation	Siècle	Historique
Le mobilier de l'église dite chapelle Saint-Médard	croix de procession : Christ en croix	18e siècle (?)	
	statue (statuette) : Vierge à l'Enfant	18e siècle	
	statue (statuette) : saint Médard	18e siècle	
	dalle funéraire : anonyme	16e siècle (?)	
chapelle Saint-Simon, Saint-Jude	dalle funéraire : de Anna Von Loewenstein	2e quart 16e siècle	Dalle funéraire de Anna de Loewenstein, décédée en 1535
	calice, patène	1er quart 19e siècle	
Le mobilier de l'église paroissiale Sainte-Appoline	ciboire	limite 18e siècle 19e siècle	
	croix de procession : Christ en croix	18e siècle	
	avant d'autel	2e quart 18e siècle	Fragment du devant d'autel d'un des autels latéraux de l'église paroissiale Saint-Simon et Saint-Jude, du Hackenberg, réalisés par le sculpteur Jean Melling, en 1730, détruits.
	statue (statuette) : Vierge à l'Enfant	18e siècle	
	statue (statuette) : l'Immaculée Conception	19e siècle	
	statue (statuette) : Sainte Appoline	18e siècle	
	verrière 1 (série) : sainte Apolline, saint Pierre, saint Médard (baies 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10)	4e quart 19e siècle	

Base de données Mérimée  
ministère de la Culture et de la Communication - direction de l'Architecture et du Patrimoine

Veckring dispose d'un patrimoine militaire important par la présence du fort du Hackenberg. Le sommet du Hackenberg situé sur le territoire de Budling et Veckring est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique. Ce site est composé d'un ancien cimetière et d'une chapelle qui a été reconstruite en 1872. Une pierre tombale sculptée datant de 1535 et 1550 est encastree dans le mur du porche de cette chapelle. Elle est classée parmi les monuments historiques.

Il faut noter aussi la présence des restes d'un mur gaulois sur la crête du Hackenberg.



Helling. Chapelle Saint Medard. Statue de saint polychrome h. 79 cm). Milieu du 18<sup>eme</sup> siècle. C'est également une œuvre de Nicolas Greff le fils. L'attribution est encore plus aisée puisque de nombreuses statues de saints évêques, toutes similaires, sont sorties de l'atelier du maître d'Altweies.



Eglise paroissiale Sainte Appoline. Statue de sainte Appoline. Chêne polychrome, XVII<sup>e</sup> siècle. Elle peut être attribuée au sculpteur Nicolas Greff le fils, d'Altweies (Grand Duché de Luxembourg). Elle présente toutes les caractéristiques des œuvres de cet artiste représentant des personnages féminins: la position, le plissé du manteau, le col de la robe, le traitement du visage et de la chevelure. La sainte tient dans sa main droite son attribut traditionnel, une paire de tenaille avec laquelle le bourreau lui arracha les dents.

Les croix bildstocks du Hackenberg



L'ouvrage le plus important de la ligne Maginot



Le Hackenberg

Le sommet du Hackenberg :  
La chapelle reconstruite en 1961 et le cimetière





## 6. LES CONTRAINTES NATURELLES

### Les zones inondées

La commune est traversée par la Reimersbach et ses affluents pour lesquelles il n'existe aucune zone inondable définie. Il s'agit de déterminer les zones inondées et d'intégrer les données disponibles sur les zones inondées ou inondables pour la crue de référence.

En effet, Les zones naturelles touchées par ces crues n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation mais les cours d'eau pérennes se situent relativement loin des zones urbanisées. Les remblais et la création d'obstacles à l'écoulement des eaux en période de crue y sont interdits.

Une distance minimale de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau doit rester libre de toutes constructions ou de murs. Cette distance fait l'objet d'une servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau.

### Les catastrophes naturelles

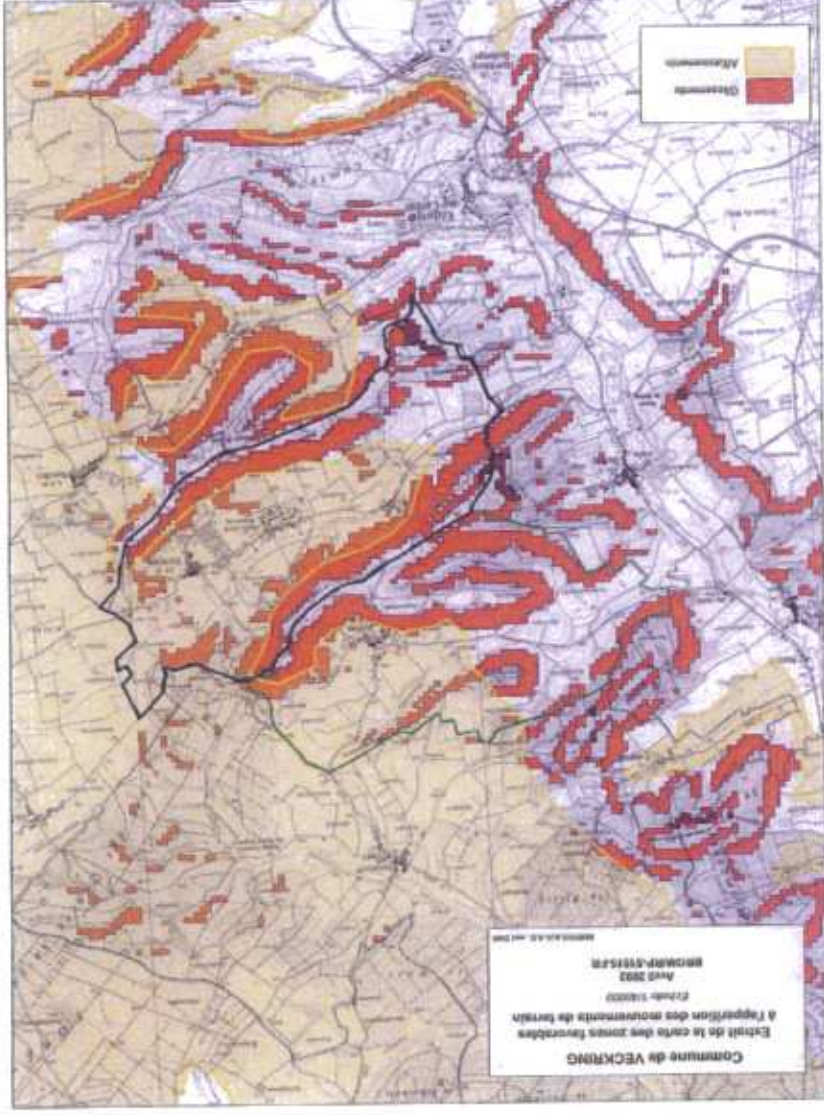
On dénombre 3 catastrophes naturelles ayant fait l'objet d'un arrêté dans le Journal Officiel. En dernier, on retrouve la tempête de 1999 qui a fait des dégâts important dans tout le grand Est de la France.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondation Par ruissellement et coulée de boue				
Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondation Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain				
Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation Par ruissellement et coulée de boue				

## Les mouvements de terrain

Des coulées de boue se sont déjà produites dans la commune et un mouvement de terrain a déjà été observé en fin d'année 1999.

La carte ci-contre nous montre que les agglomérations de Veckring et Helling sont situées dans une zone d'affaissements. De plus, les points hauts situés au Nord et au Sud du territoire communal font l'objet d'un classement en zone favorable à l'apparition de glissements de terrain.



Source : DDE/SAH

## 7. LES CONTRAINTES TECHNIQUES

### Assainissement

- La loi sur l'eau impose :

- La prise en charge des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectifs et au contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs avant fin 2005
  - La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif
  - La délimitation des zones affectées par les écoulements par temps de pluie
- Un plan de zonage serait à réaliser, il devrait être cohérent avec les secteurs définis par la carte communale.

### Sécurité incendie

Il s'agit d'effectuer des relevés de pression AEP (Adduction d'Eau Potable) ainsi que des relevés de pression et de débit des bouches incendies afin de déterminer s'il est possible d'étendre des zones à l'urbanisation.

### Loi d'orientation agricole

- Règle de réciprocité

Une distance minimale obligatoire (50m ou 100m pour les installations classées) est imposée pour tout projet de construction d'habitation proche de bâtiments agricoles et inversement, ceci dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

A Veckring, il n'existe pas d'installations classées recensées. Les 2 exploitations présentes dans la commune sont soumises au R.S.D. de Moselle qui prévoit des distances d'implantation de nouvelles constructions par rapport aux bâtiments d'élevage. Ces exploitations agricoles sont toutes deux situées à l'intérieur de la partie agglomérée de Veckring.

- réduction d'espaces agricoles

Pour toute réduction d'espaces agricoles, la Chambre d'Agriculture et l'Institut National doivent être obligatoirement consultés

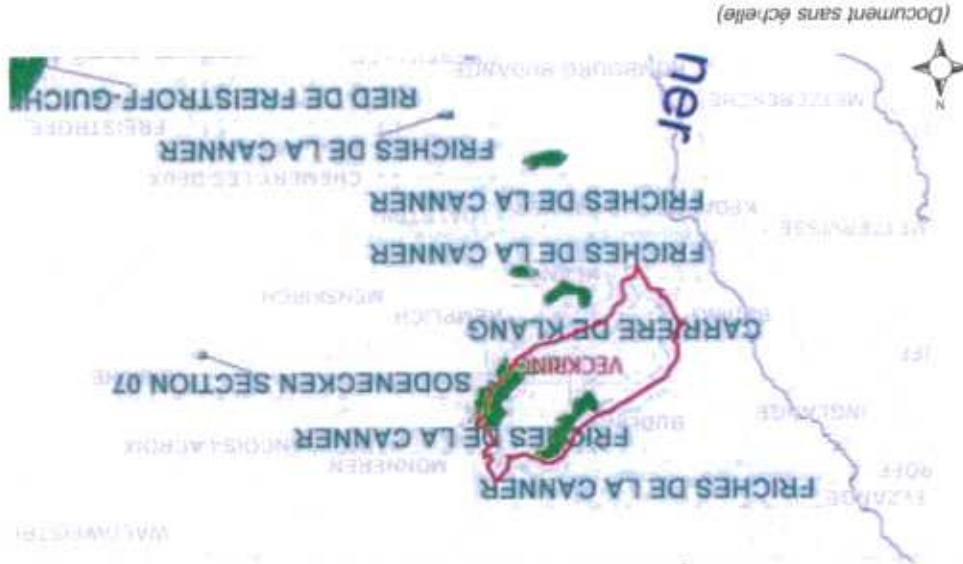
- marge de recul par rapport aux forêts

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chute d'arbres ...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).



□ Deux secteurs sont classés ZNIEFF : « friches de la Canner »  
 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 du site des « Friches de la Canner » pour la richesse de la végétation, notamment de plusieurs espèces d'orchidées.

## Les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique en Lorraine



ZNIEFF de type I, version 1, 1990  
 source : Dren - février 2002  
 DOCUMENT D'INFORMATION GENERALE  
 pour une localisation précise des zones,  
 contactez la DIREN,  
 19 avenue Foch,  
 57005 METZ Cedex 01



Les anciennes carrières constituent un site Natura 2000

La fiche suivante provient de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et synthétise les informations de l'ensemble du site aussi bien sur Veckring que dans les communes voisines :

### Identification

Code : FR4100170

Appellation : CARRIERES SOUTERRAINES ET PELOUSES DE KLANG - GITES A CHIROPTERES

Date de compilation : 10/2000

Mise à jour : 10/2002

Historique : Date de proposition comme SIC : 04/2002

### Localisation

Département : Moselle

Superficie : 44 ha

Altitude minimale : 225 m

Altitude maximale : 280 m

Région biogéographique : Continentale

### Description

Site accueillant des chauves-souris toute l'année. La variété des milieux autour des carrières compose un bon territoire de chasse pour les chiroptères.

Station de pelouses essentielle pour l'Orchis bouc en Lorraine et pour l'Orchis homme-pendu en Moselle.

Ce site se compose de pelouses marneuses en surface et d'anciennes carrières de gypse souterraines. Le volume du site et sa configuration permettent d'accueillir plusieurs espèces de chauves-souris en hivernage. L'habitat 6210 est à classer en habitat prioritaire.

### Composition du site :

Forêts caducifoliées

63 %



Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phygana 35 %  
Pelouses sèches, Steppes 1 %  
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 1 %

**SR<sup>(1)</sup>** % cov. 90 %

**Types d'habitats présents**  
Pelouses sèches semi-naturelles et facès d'embouissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (\*sites d'orchidées remarquables)\*

**PR<sup>(2)</sup>** **Espèces présentes : Mammifères**

Grand Murin (Myotis myotis) C  
Reproduction, Hivernage.  
Grand Rhinlophne (Rhinolophus ferrum-equinum) C  
Hivernage.  
Petit Rhinlophne (Rhinolophus hipposideros) C  
Hivernage.  
Vespertillon à oreilles échançrées (Myotis emarginatus) C  
Hivernage.

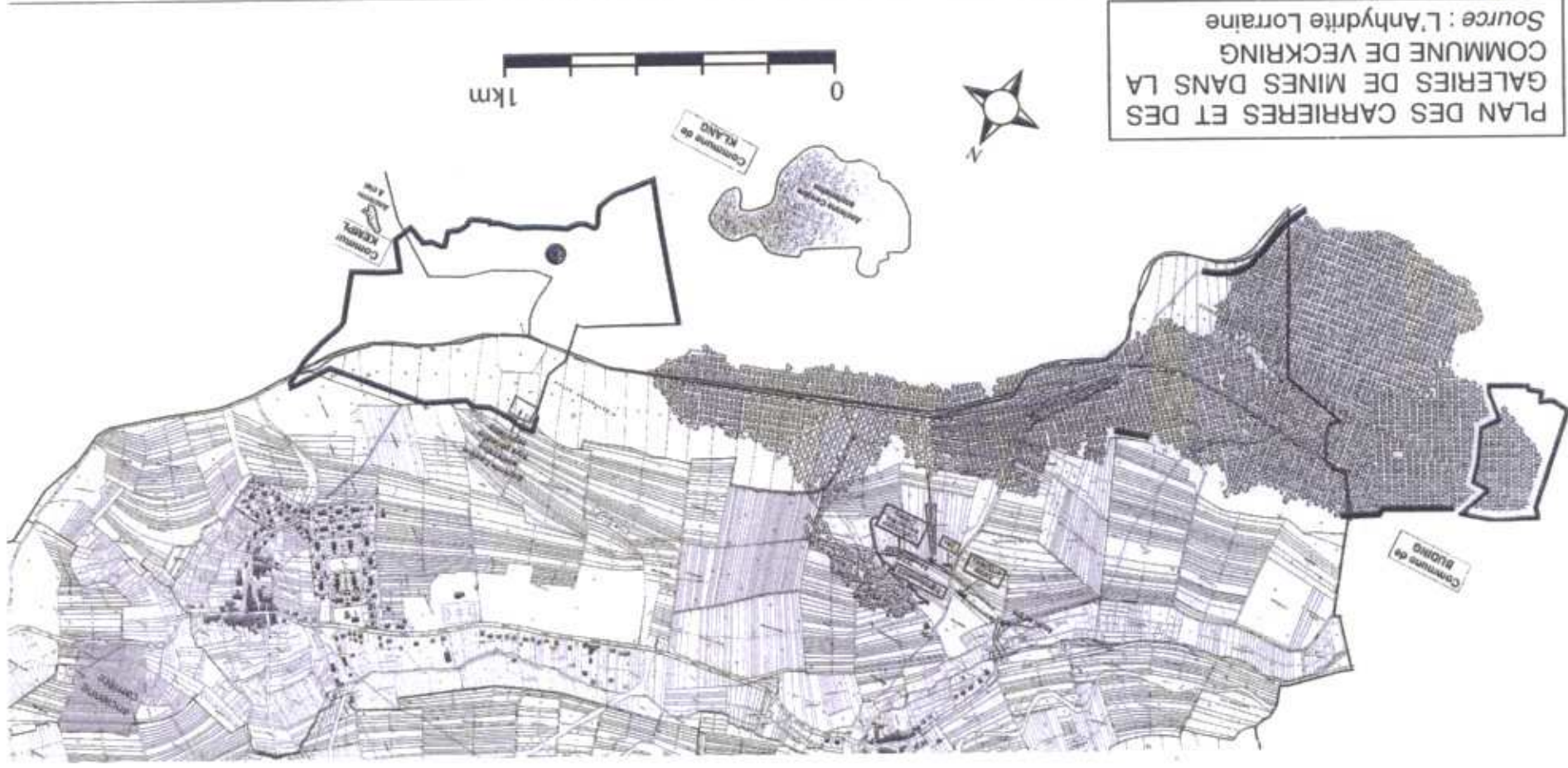
<sup>(1)</sup>Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

<sup>(2)</sup>Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

**Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation** desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

La commune de Veckring est concernée par l'exploitation d'une carrière souterraine par la société L'Anhydrite Lorraine sur le carreau de mine de Helling au Sud de la même agglomération.

En l'état actuel des choses, les zones comportant des galeries dans leur sous-sol doivent demeurer inconstructible. De plus un éloignement de 20 mètres des nouvelles constructions par rapport aux galeries est requis à titre préventif devant le risque d'effondrement du sol.



PLAN DES CARRIERES ET DES GALERIES DE MINES DANS LA COMMUNE DE VECKRING  
Source : L'Anhydrite Lorraine

## 8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Liste des servitudes :

### ○ Bois et forêts (A1)

La forêt communale de Veckring est concernée par une servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier pour la forêt communale de Veckring (section Helling) et la forêt indivise de Veckring Helling Elzing.

### ○ Alignement (EL7)

La RD60 fait l'objet d'une servitude d'alignement.

### ○ Protection des monuments classés (AC1)

La commune est concernée par un périmètre de 500 mètres de protection de monuments historiques. Ce périmètre se localise autour de la chapelle du Hackenberg. Une pierre tombale de la famille Loewenstein à l'intérieur de la chapelle et une pierre tombale sculptée aux deux faces encastées dans le mur du porche datant de 1535 et 1550 sont classées Monuments Historiques.

Tout projet situé dans ce périmètre devra recevoir l'agrément des Architecte des bâtiments de France (ABF).

### ○ Sites et monuments naturels (AC2)

□ **Le sommet du Hackenberg est un site classé (le 27 décembre 1924).**

Les sites classés sont instaurés pour protéger et conserver un espace naturel ou bâti, quelque soit son étendue (entretien, restauration, conservation...). Sur un site classé, les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, soit du ministre chargé des sites après avis de la CDSPP, soit du préfet du département qui peut saisir la CDSPP mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. L'effet du classement suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.

Cependant, il faut considérer quelques prescriptions ou interdictions systématiques :

- La publicité est interdite (aucune dérogation possible) : loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et enseignes (art. 4) - L. 581-4 du code de l'environnement ;
- Le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément ainsi que la création de terrains de camping et de caravanning sont interdits (dérogation possible) : code de l'urbanisme (art. R. 443-9)
- Il est fait obligation d'enfouissement lors de la création de nouveaux réseaux électriques ou téléphoniques ou, lors de la création de nouvelles lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation





(dérogation possible pour des raisons techniques ou paysagères) : loi n° 95-101 du 2 février 1995 (art 91) - art. L. 341-11 du code de l'environnement

Le classement ou l'inscription d'un site peuvent se superposer ou s'ajouter à d'autres législations : le classement ou l'inscription constituent alors des labels et apportent aussi une garantie de qualité aux travaux envisageables, les autorisations nécessaires n'étant délivrées (ou refusées) qu'après une expertise approfondie. Un permis de construire en site inscrit comme en site classé ne peut être tacite. Le permis de démolir est requis dans les sites inscrits et classés, mais il ne peut être tacite.  
(Textes : Loi du 2 mai 1930 (article L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement) qui a pour objet la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Décret n°69-607 du 13 juin 1969. Décret 88-1124 du 15 décembre 1988.)

#### ○ Postes et ouvrages militaires (AR5)

Une servitude est associée aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires. Deux terrains militaires sont situés sur le territoire de Veckring : l'un concerne l'ouvrage du Hackenberg, l'autre se situe au Nord et se prolonge sur le territoire de Budling.

#### ○ Electricité (14)

La commune est concernée par une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. En effet, Veckring est traversée par une ligne à moyenne tension de 20 kV.

VECKRING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTTUANT	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Article L.151.1 à L.151.6, L.342.2, R.151.3 à R.151.5 du code forestier.	Forêt Communale de VECKRING, Section HELLING. Forêt indivise VECKRING HELLING ELZING	Office National des Forêts (O.N.F.), Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Loi du 31.12.1913 modifiée par les lois du 31.12.21, 23.7.27, 27.8.41, 10.5.46, 24.5.51, 10.7.62, 30.12.66, 23.12.70 et par les décrets du 7.1.59, 18.4.61 et 6.2.69.	Chapelle de HACKENBERG : pierres tombales Classées M.H. le 22/5/1922	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC2	Servitudes de protection des Sites et monuments naturels.	Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, Loi du 1er juillet 1957 (article 8.1), Loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, Décret n° 69-607 du 13 Juin 1969.	Sommet du HACKENBERG, Site Classé le 27/12/1924	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires.	Lois des 8 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851. Décret du 10 Août 1853 modifié, Loi du 19 mars 1928 (article 55).	Ouvrage de HACKENBERG, Classe 1er série par Décret du 28/8/1935, Décret de déclassement du 29/7/1971 (de 1° en 2° série)	Etablissement du Génie de Metz, B.P. 24, Caserne Ney, 57998 METZ ARMEES
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 60 approuvé le 27/06/1892	Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Thionville-Est, 15, rue des Corporations, B.P. 80339, 57125 THIONVILLE CEDEX

DDE/SAH/AE

24/03/05

1/2





DDE/SAHAE





24/03/05

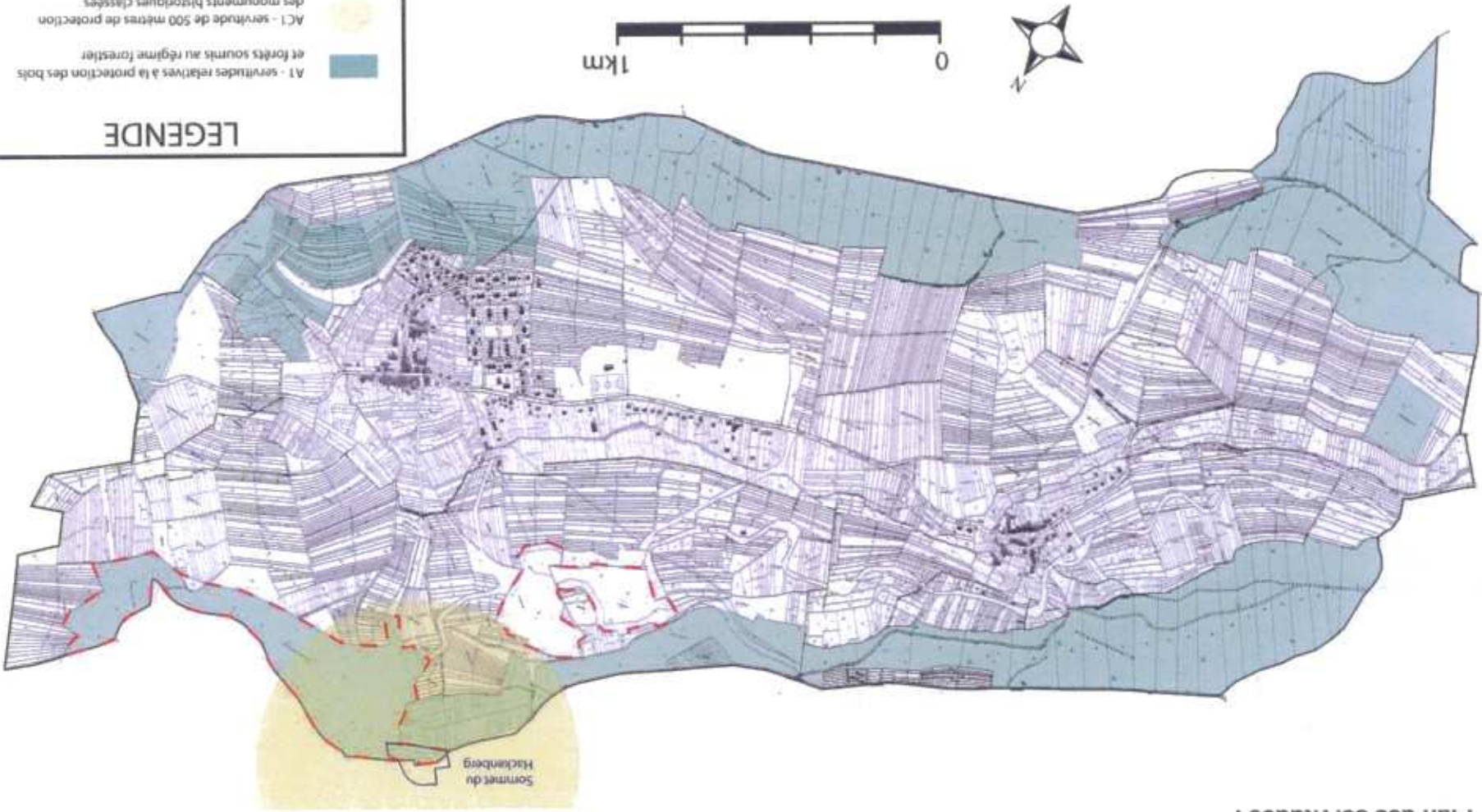
2 / 2

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
14	Services relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Réseau 20 KV. Art. 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	E.D.F. - G.D.F. - Services Metz-Lorraine, allée Philippe Lebon, 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX	

□ Plan des servitudes :

**LEGENDE**

- A1 - servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier 
- A1 - servitude de 500 mètres de protection des monuments historiques classés 
- AC2 - Servitudes de protection des Sites et monuments naturels : Sommet du Hackenberg, site classé le 27/12/1924. 
- AB5 - servitudes relatives aux fortifications, places fortes, poste et ouvrages militaires : ouvrage du Hackenberg 



## II. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

### • Population

Veckring a connu une forte décroissance de sa population du en grande partie par la disparition de la présence militaire dans la commune. Après une longue phase de stagnation démographique, Veckring connaît désormais une hausse de la demande en foncier sur son territoire. On attribue aisément cette pression foncière croissante au dynamisme économique luxembourgeois. En effet l'augmentation des prix généralisés à proximité des frontières et des secteurs équipés repousse de plus en plus d'individus à rechercher le foncier disponible dans des secteurs géographiques plus en recul. C'est le cas de Veckring par rapport au pays thionvillois très sollicité pour sa proximité des frontières et des équipements.

**Nous pouvons nous attendre à voir une demande de foncier continuer à augmenter si le contexte économique se maintient au niveau actuel.**

### • Activité

Actuellement Veckring connaît une phase de déclin économique. Le départ des contingents militaires a largement contribué à la fermeture de plusieurs commerces durant les dernières décennies. Le camp militaire reconverti en vaste zone de sport-loisirs attire de nombreux amateurs. Cependant il reste enfermé sur lui-même et ne participe pas à la vie économique de la commune. L'ouvrage du Hackenberg est un des sites le plus visité en Lorraine (environ 30 000 visiteurs par an) mais il ne profite guère aux commerçants locaux.

Avec la fermeture de la carrière d'Helling, il se pose aujourd'hui la problématique du devenir du site. La carte communale de Veckring soutient l'implantation d'activités économiques au niveau des terrains qui ne sont pas touchés par les galeries souterraines. Dès lors, la reconversion du site sera possible et permettra l'implantation d'entreprises à l'activité variée.

**La reconversion du site de la carrière d'Helling permettra l'implantation d'entreprises pour maintenir une activité économique dans la commune.**



### III. LES CHOIX D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

#### 1. Enjeux et objectifs de la commune

La commune s'est fixée 4 grands axes afin de mener une action cohérente en matière d'urbanisme :

- Densifier et valoriser le noyau villageois et éviter l'étalement urbain.
- Permettre le développement de l'urbanisation dans les agglomérations de Veckring et Helling.
- Permettre la reconversion économique du site de la carrière d'Helling et du camp militaire à Veckring
- Préserver les espaces naturels, des sites et des paysages en particulier le site du Hackenberg.

#### 2. Justification de la délimitation des zones constructibles et inconstructibles

La commune souhaite maîtriser le développement de la commune et son urbanisation. La Carte Communale tente de trouver un équilibre entre l'activité agricole, les espaces naturels et l'extension de son agglomération.

Afin de délimiter les zones constructibles, un certain nombre d'éléments sont pris en compte, tels que :

##### • Les contraintes naturelles et techniques

Veckring et Helling sont placés dans le fond de vallée du Reimersbach. Ceci a pour conséquence une série de contraintes naturelles et techniques qu'il est indispensable de prendre en compte dans le développement communal :

- La topographie limite les extensions.
- Le Reimersbach traverse les deux agglomérations. Les constructions sont interdites à moins de 6 m du cours d'eau.

##### • Les prescriptions

La commune compte deux exploitations agricoles situées dans le centre historique de l'agglomération de Veckring. Actuellement ces bâtiments se trouvent dans les parties urbanisées de la commune. La carte communale prévoit de ne pas accentuer l'urbanisation autour des exploitations agricoles.

##### • Les réseaux et leurs capacités

L'extension du réseau d'assainissement est prévue vers la route militaire et permettra l'extension de l'agglomération en parallèle. Le syndicat d'assainissement qui regroupe Buding, Kédange sur Canner, Klang, Hombourg-Budange et Veckring projette d'installer une station d'épuration.

Le château d'eau de la cité militaire est hors service et le débit de la sécurité incendie a été améliorée (environ 120 m<sup>3</sup>/h selon les endroits).

### 3. Etude des secteurs présélectionnés par rapport au projet de zonage de la carte communale

La carte communale de Veckring vient délimiter le périmètre de constructibilité dans la commune. Cette délimitation vient englober les parties urbanisées existantes de la commune et celles qui seront destinées à l'être plus tard. Plusieurs secteurs ont été étudiés pendant l'élaboration du document d'urbanisme :

9 zones d'extensions ou de restrictions ont été définies durant l'élaboration de la carte communale de Veckring (cf : cartes p63 et 64) :

#### a. Secteur 1 :

Lieu-dit : Wassersfeld  
Surface : 1,5 ha

Ce secteur de Veckring est favorable au développement de l'urbanisation de l'agglomération. D'un point de vue urbanistique, il est situé dans le prolongement de la cité militaire. De plus la topographie du site n'est pas un obstacle à l'implantation de constructions.  
Ce site doit permettre à la commune de mener ses projets d'urbanisme. Le périmètre défini étant en partie des propriétés communales. A terme, la zone devra se prolonger vers le Sud afin de permettre un bouclage de la voirie pour intégrer l'ensemble de la zone à l'agglomération.

#### b. Secteur 2 :

Lieu-dit : Panzweise  
Surface : 1,5 ha

La zone constructible est ajustée en fonction des constructions existantes selon une profondeur suffisante pour permettre l'extension du bâti (garage, piscine, ...). Elle est étendue afin de permettre l'implantation de quelques constructions en continuité d'un bâti récent.



**c. Secteur 3 :**

**Lieu-dit : Benschelt**  
**Surface : 0,7 ha**

Cette zone a été présélectionnée en vue de l'intégrer dans le périmètre de la zone constructible pour densifier le tissu urbain à l'Est de l'agglomération. Après étude, il s'avère que le chemin desservant les parcelles est un chemin de terre. L'extension de la zone constructible à l'Est de Veckring a été abandonnée car la desserte de la zone doit faire l'objet d'un vrai projet de voirie et la commune ne souhaite pas engager de frais dans ce secteur dans l'immédiat.

**d. Secteur 4 :**

**Lieu-dit : Oberste Brill et Unterste Brill**  
**Surface : 1,4 ha**

La municipalité a émis le choix de préserver une zone tampon entre le noyau historique de Veckring et la cité militaire. Cette zone naturelle comporte de nombreux vergers. La carte communale est conforme à ce choix et permet de valoriser le patrimoine naturel. Le classement de la carte communale maintient la vocation naturelle de cette zone.

**e. Secteur 5 :**

**Lieu-dit : Raftenberg**  
**Surface : 0,2 ha**

Au niveau du secteur de la chapelle d'Helling, quelques parcelles supplémentaires situées en bordure du chemin Severweg sont incluses dans le périmètre constructible. Elles sont desservies par un chemin et se trouvent à moins de 100 mètres de l'ensemble des réseaux.

**f. Secteur 6 :**

**Lieu-dit : Auf dem Hoch**  
**Surface : 1,2 ha**

L'intégration de cette zone dans le périmètre de la carte communale de Veckring doit permettre le renforcement de l'urbanisation en entrée d'agglomération d'Helling. Cette urbanisation pourra se développer de manière linéaire en bordure de la RD60 de la même manière que le bâti existant sur le côté opposé de la voie.



La visibilité aux abords de la voie devra être préservée pour conserver la sécurité routière.

**g. Secteur 7 :**

**Lieu-dit : Vonacker**  
**Surface : 0,4 ha**

Du point de vue de la sécurité routière, cette zone n'a pas été retenue pour étendre Helling. La visibilité en entrée d'agglomération n'est pas suffisante pour accueillir un nouvel accès individuel ou groupé. Le virage, le talus et la vitesse des véhicules provenant de Veckring sur la RD60 sont des facteurs augmentant les risques dans cette zone.

La municipalité a opté pour un développement mesuré de Veckring et Helling avec la préservation du cadre naturel et la protection du Hackenberg. L'urbanisation du côté Sud d'Helling amorce la création d'un second front villageois et favorise l'étalement urbain. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est contraire aux objectifs fixés initialement par la commune.

**h. Secteur 8 :**

**Lieu-dit : Gemeinde Teile, Bunig, Kalkberg et Hinter Kalk**  
**Surface : 5,3 ha**

Une zone réservée aux activités sur le carreau de mine de la carrière souterraine d'Helling est maintenue dans la carte communale. Les réseaux y sont présents. Le périmètre de cette zone englobe les bâtiments existants et est ajusté en fonction de la présence de galeries de mine. D'un point de vue de la sécurité concernant la stabilité des terrains, cette zone a été réduite avec une marge supplémentaire de 20 mètres par rapport aux galeries.

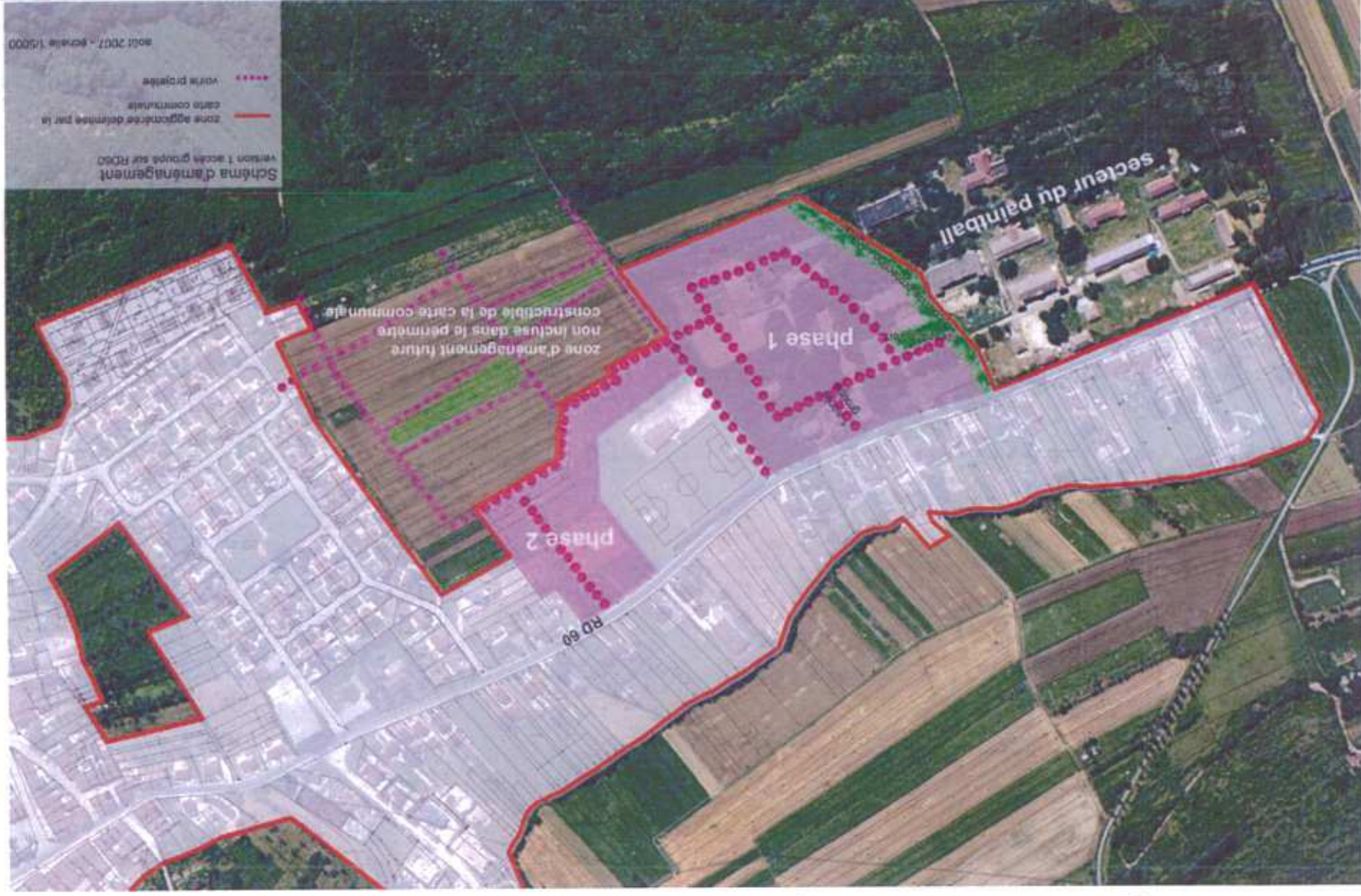
**i. Secteur 9 :**

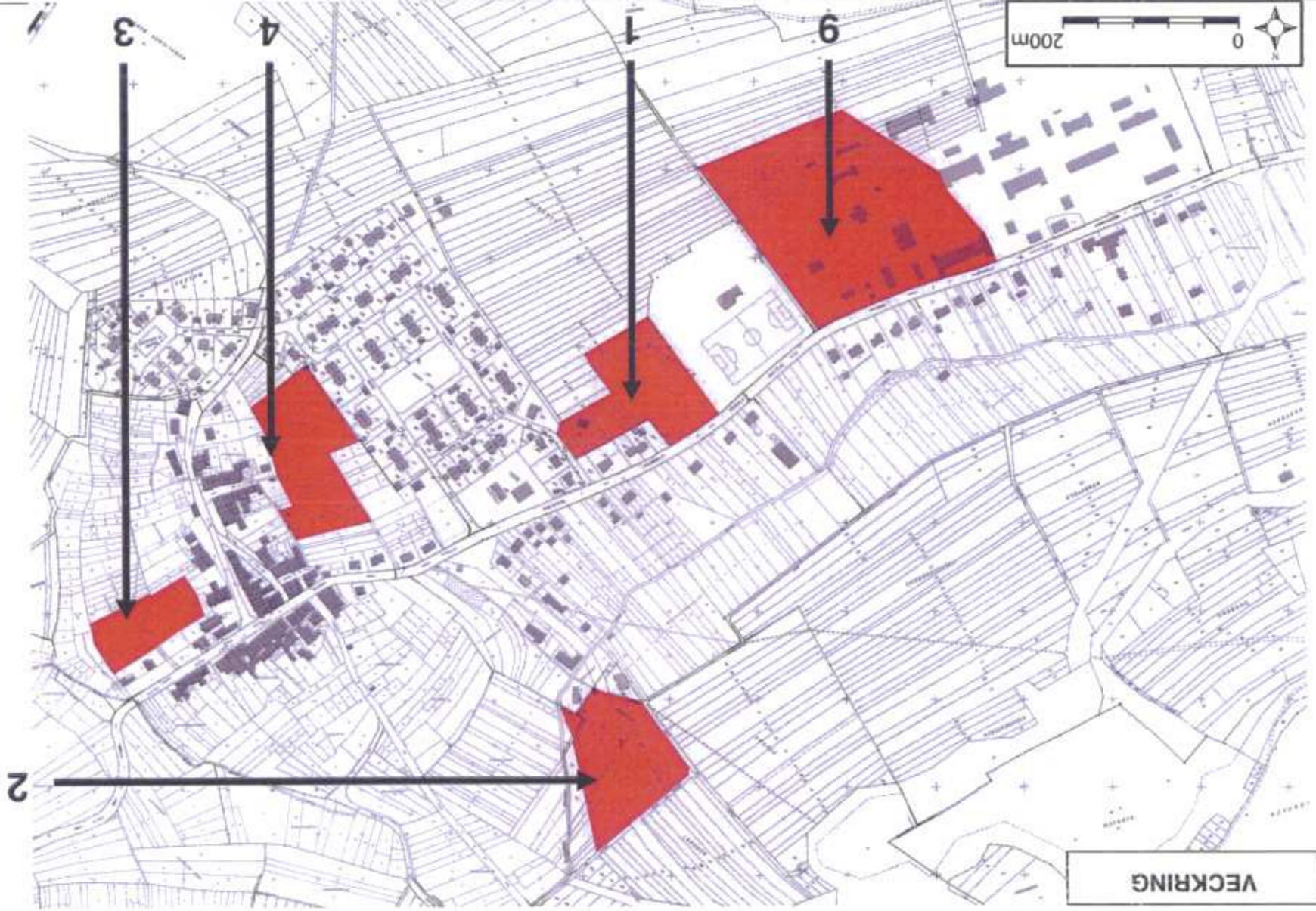
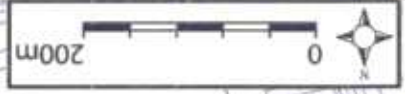
**Lieu-dit : Schleed**  
**Surface : 4,6 ha**

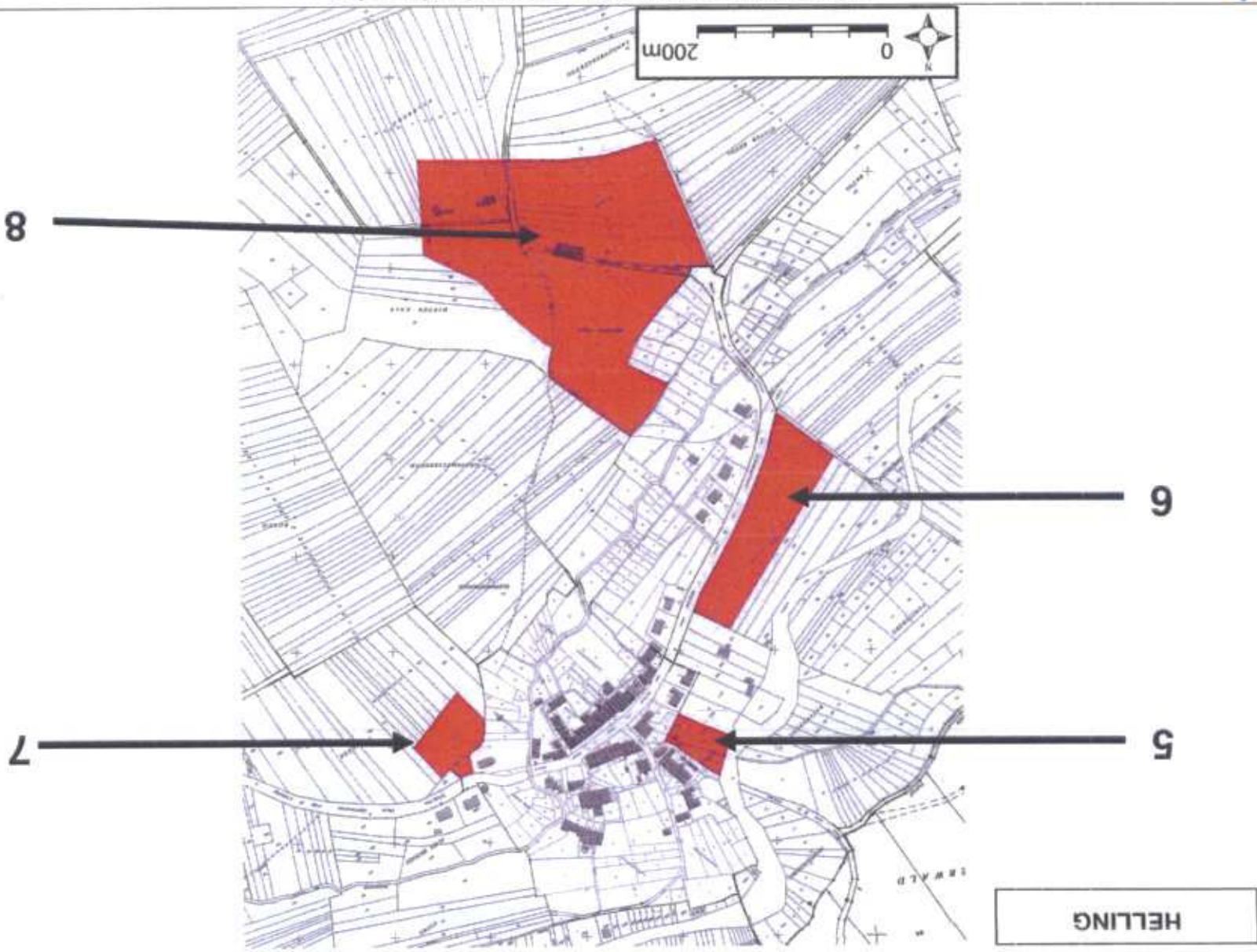
La carte communale de Veckring permet la réhabilitation de l'ancien camp militaire par le reclassement d'une partie du site dans la zone constructible. La surface de la zone permettrait d'accueillir environ 40 constructions du type pavillons individuels dans une opération d'ensemble.

Le projet sur ce secteur devra prendre en compte la réalisation d'une zone verte tampon entre le secteur du paintball et le secteur d'habitat créé.

Schema d'aménagement sur le secteur du paintball







HELLING

#### 4. Mise en œuvre de la carte communale

La carte communale définit un périmètre constructible. L'élaboration de cette zone s'est réalisée dans un souci d'encadrer l'initiative privée et de permettre la mise en œuvre d'une action publique en terme d'aménagement et d'urbanisme.

Les contributions d'urbanisme

L'implication des finances locales sur la définition d'un périmètre de constructibilité a été un facteur déterminant sur les choix de l'équipe municipale.

La Participation pour Voirie et Réseau (PVR)

Elle sert aux communes pour percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie : acquisition des terrains, travaux de voiries, l'éclairage, l'écoulement des EP
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement (hors individuel)
- Les études nécessaires à ces travaux

Par contre ne rentrent pas dans le financement : Taxe Locale d'Équipement

- Réseaux de communication aériens, le gaz, le chauffage urbain
- Les autres équipements communaux, crèches, écoles ou salles de sports...

Les collectivités locales peuvent bénéficier des autres ressources de financement comme la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Seul la participation des riverains applicable uniquement en Alsace-Moselle est incompatible avec la PVR, les collectivités locales doivent opter pour l'un ou l'autre.

#### Institution de la PVR

La PVR est instituée par délibération du conseil municipal. Puis, une délibération propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain, qui sera pris en charge des propriétaires. Elle s'applique à toutes les voies nouvelles (Principe d'égalité).



### Calcul du montant de la PVR

Deux méthodes :

- forfait au m<sup>2</sup> (la commune doit démontrer la réalité du montant et garde une part à sa charge pour éviter les contestations)
- fixer au m<sup>2</sup> voie par voie compte tenu du coût prévisionnel des travaux, principe d'égalité

Attention le coût estimé ne peut pas comprendre :

- la part du coût pris en charge par EDF, le syndicat intercommunal...
- les subventions

### Personnes soumises à la PVR

Les propriétaires des terrains situés de part et d'autre de la voie et qui vont bénéficier de son aménagement. Terrains situés dans une bande de 80 mètres, qui peut être adapté selon les cas entre 60 et 100m par délibération. (Attention au principe d'égalité)

Le paiement de la PVR est généré par la délivrance d'une autorisation de lotir ou d'un permis de construire. En revanche, la commune ne peut pas percevoir la PVR des propriétaires des terrains déjà construits ou des propriétaires des terrains qui choisissent de ne pas construire.

Les sommes correspondantes aux terrains déjà construits ou non constructibles demeurent à la charge du budget communal. Certains terrains peuvent être exclus si ils sont durablement inconstructibles. Les carrefours sont des cas particuliers.

## 5. Conclusion

Dans la zone A, les constructions sont admises.

Cependant la délivrance d'un permis de construire reste soumise à la validation du service de la sécurité routière de la DDE.

D'autre part, l'avis de certains services sont requis.

Entre autres :

- Celui de la Chambre d'agriculture, lorsque la construction est située dans le périmètre de réciprocity d'une exploitation agricole (réf : RSD ou installations classées),
- Celui du Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, lorsque la construction est située à proximité d'un Monument Historique (covisibilité), ou dans un site classé,
- Celui de la DDASS, lorsque la construction est située à proximité d'une installation classée.

Dans la zone B, seuls les constructions à usages d'activités sont admises.

Dans la zone N, les constructions ne sont pas admises à l'exception de :

- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes
- les constructions et les installations nécessaires à des équipements collectifs
- les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
- les constructions et les installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles

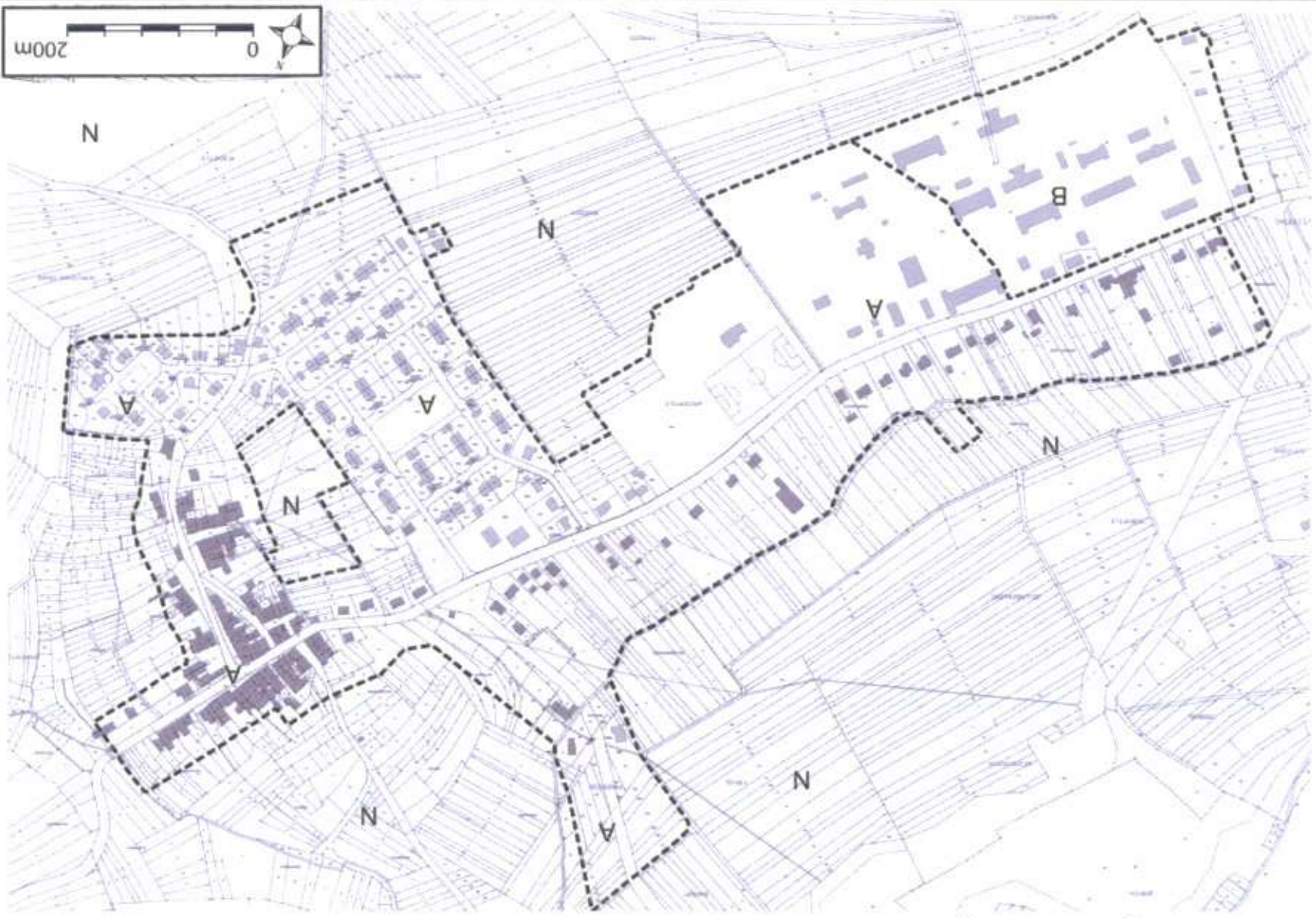


# Plan d'ensemble

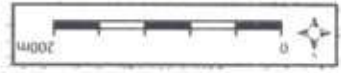
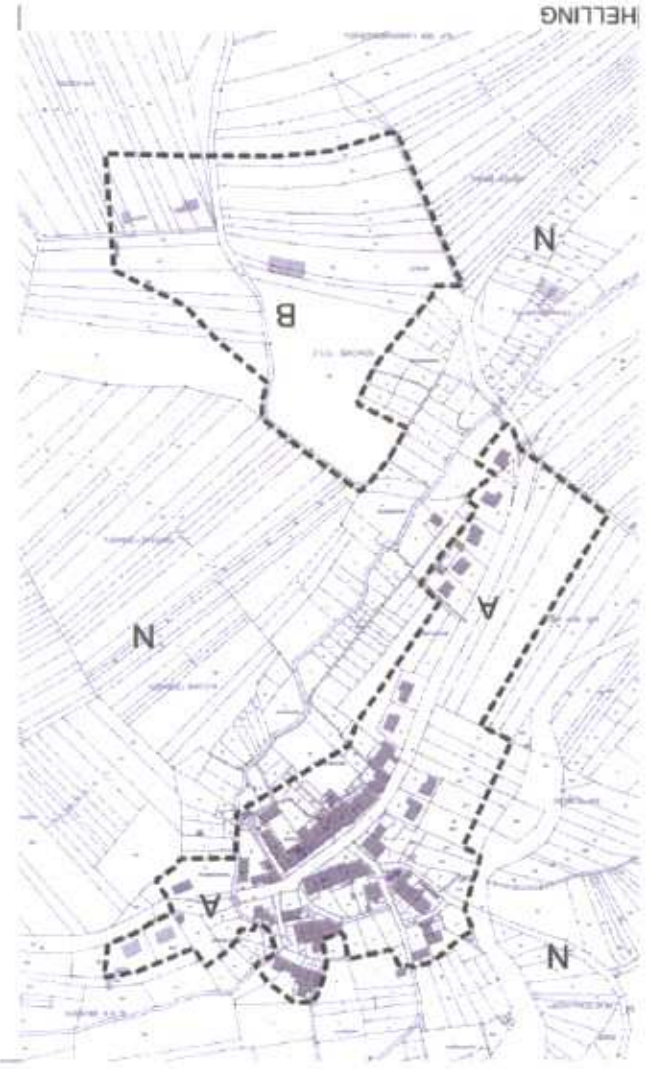




Plan de zonage à Veering



# Plan de zonage à Helling



## IV. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

La délimitation des zones constructibles de la carte communale de Veckring se réalise en fonction des extensions récentes du bâti de la commune. Ainsi les nouvelles constructions implantées avant l'élaboration du document d'urbanisme sont incluses dans le périmètre. De plus la zone constructible est établie afin de favoriser une densification du bâti au sein des agglomérations de Veckring et Helling. La carte communale cherche donc à établir un équilibre entre le développement de la commune et ses besoins et le maintien d'une certaine qualité environnementale.

### Impact sur l'environnement

L'extension du réseau d'assainissement et la création d'une station d'épuration permettront d'intégrer les nouvelles constructions qui s'implanteront dans la commune avec un impact négligeable sur l'environnement.

L'urbanisation du site du paint-ball permet de réhabiliter une partie du site aujourd'hui désaffecté. Les bâtiments sont dans un état de délabrement avancé.

La reconversion du site de l'ancienne carrière d'Helling va permettre, à terme, l'implantation de nouvelles sociétés dans la zone réservée aux activités économiques. Il est impératif que les entreprises qui s'installeront dans cette zone respectent toutes les exigences environnementales imposées par la réglementation.

### Préservation de l'environnement naturel

Les agglomérations de Veckring et d'Helling sont situées dans le fond de vallée du Reimersbach, ainsi l'environnement naturel reste dominant par rapport aux zones bâties. Les versants des collines entourant les deux agglomérations sont hors du périmètre de la zone constructible de la carte communale. Ceci favorise la préservation de l'environnement naturel au sein de la commune.

Une zone naturelle enclavée entre le noyau urbain et la cité militaire de Veckring est préservée. Cette petite surface permet d'aérer le bâti et de créer une transition verte au sein de l'agglomération. Cette zone comporte des vergers traditionnels qui seront préservés.

Le sommet du Hackenberg, classé site monument naturel, est protégé. Il forme une qualité d'ensemble avec la préservation urbaine du village.



**Préservation de l'environnement bâti**

La carte communale de Veckring permet de préserver l'environnement bâti des agglomérations de Veckring et d'Helling avec la délimitation d'un périmètre mesuré de la zone constructible par rapport à la commune. Ce périmètre s'étend selon deux manières distinctes selon Veckring et Helling et respecte l'environnement bâti :

- A Veckring, le développement de l'agglomération s'est réalisé vers l'Ouest. On différencie nettement le noyau urbain ancien, la cité militaire et les constructions récentes. Le périmètre de la carte communale respecte ce développement urbain et le prolonge.
- A Helling, l'agglomération s'est développée de manière concentrique autour du noyau urbain. La délimitation du périmètre de la zone constructible cherche à densifier ce noyau villageois de manière concentrique.



PREFECTURE DE LA MOSELLE  
 Direction des Services  
 Vétérinaires  
 M E T Z  
 Boite postale n° 1 033  
 Tél. 68 31 53  
 S.V. n° 836

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 SERVICES VETERINAIRES  
 DE LA MOSELLE  
 1 Rue de Saint Jean  
 Saint-Juven-de-Metz  
 57078 METZ CEDEX 3  
 A M R E T E  
 concernant les emplacements des ruches

LE PREFET DE LA REGION DE LORRAINE  
 PREFET DE LA MOSELLE  
 Comsieur de la Légion d'Honneur

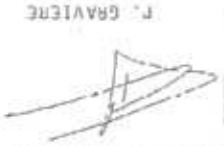
VU la loi du 10r Juin 1924 portant introduction des  
 lois civiles françaises dans les départements re-

VU le Code Rural et notamment les articles 206 et 207 ;  
 VU la circulaire ministérielle n° 93 082 du 28 Mai 1950  
 modifiée par la circulaire ministérielle n° 317 du 0  
 Mai 1962 ;  
 VU l'avis du Conseil Général Jors de sa 2<sup>e</sup> session extra-  
 ordinaire en date du 15 Juin 1970 ;  
 SUR proposition du Directeur des Services Vétérinaires ;

Article premier - L'emplacement des ruches publiques est soumis aux dis-  
 positions suivantes :

- 10 mètres au minimum des voies publiques et des ha-  
 bitations individuelles ;
- 10 mètres des propriétés appartenant par des bords  
 des Landes, des friches, des champs en culture ou  
 des pâturages ;
- 100 mètres des habitations à caractère collectif,  
 des hôpitaux, des écoles et des casernes, des indus-  
 tries et des usines.

Article 2 - Conformément aux dispositions des deux derniers alinéas de  
 l'article 207 du Code Rural, les ruches publiques réparties  
 dans les communes ou des voies publiques situées par un mur ou  
 une palissade en planches jointes ou une haie vive ou sèche de 2 mètres  
 de hauteur au-dessus du sol et dépassant de 2 mètres de chaque côté de  
 la ruche, ne sont assujéties à aucune prescription de distance.



Copie certifiée conforme :  
 Le Directeur des Services Vétérinaires

METZ, le 6 Aout 1970  
 Le Préfet  
 Pour le Préfet  
 Le Secrétaire Général :  
 Signé : J. DELAUMAY

Article 3 - Des dispositions spéciales d'implacement peuvent être  
 prises par le Préfet sur demande motivée des intéressés.  
 Le demandeur fera l'objet d'une enquête de la part du  
 Directeur des Services Vétérinaires qui est chargé de convoquer  
 les parties. Il peut, à cet effet, se faire assister de personnes  
 désignées par le Préfet. A défaut d'une solution de concili-  
 ation, le Directeur des Services Vétérinaires présente des pro-  
 positions au Préfet. Ces dispositions applicables font l'objet d'un  
 arrêté préfectoral.

Article 4 - L'article du 25 Novembre 1938 est abrogé ainsi que tou-  
 tes dispositions antérieures relatives à l'implacement  
 des ruches.

Article 5 - MM. le Secrétaire Général de la Moselle, les Sous-Pré-  
 fet, les Maires, le Directeur des Services Vétérinaires  
 et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en  
 ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vé-